5-I b c d (2009-2010) — N° 1 **Annexe 3**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

16 NOVEMBRE 2009

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences du Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports

* Voir Doc. **5-I b c d** (2009-2010) – N° 1.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIÈRES

Pages

I. RECETTES 5

I.1. Dispositif des recettes 5

I.2. Tableau des recettes 6

II. DÉPENSES 14

II.1. Dispositif des dépenses 14

II.2. Liste des programmes 17

II.3. Tableau des dépenses 18

I. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

Article 1er.

Pour l'année budgétaire 2009, les recettes courantes de la Région wallonne sont ajustées à 5.839.643 EUR, conformément au Titre I du tableau annexé au présent décret.

Justificatif

Cette disposition répond au prescrit de la coordination des lois sur la comptabilité de l'État (arrêté royal du 17 juillet 1991), article 4 notamment.

Article 2.

Pour l'année budgétaire 2009, les recettes en capital de la Région wallonne sont ajustées à 531.314 EUR, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret.

Justificatif

Cette disposition répond au prescrit de la coordination des lois sur la comptabilité de l'État (arrêté royal du 17 juillet 1991), article 4 notamment.

Article 3.

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2009.

Justificatif

Cette disposition répond au prescrit de la coordination des lois sur la comptabilité de l'État (arrêté royal du 17 juillet 1991), article 2.

I.2. TABLEAU DES RECETTES

TITRE I - RECETTES COURANTES

Secteur I. Recettes fiscales

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article	FGS	(en milliers EUR)				
						2006	2007	2008	2009	2009 aj
Taxe sur les jeux et paris	I	I	12	36.01.90	F	20.942	21.705	21.894	27.241	-3.422
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	I	I	12	36.02.90	F	10.741	10.626	10.169	13.781	-2.949
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	I	I	12	36.03.90	F	1.984	219	81	0	-
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles	I	I	12	36.04.40	F	891.511	956.031	943.412	856.742	-178.601
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique	I	I	12	36.05.40	F	0			79.394	-6.566
Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens	I	I	12	36.06.40	F	0			18.928	-3.659
Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles	I	I	12	36.07.40	F	0			68.281	-13.882
Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	I	I	12	36.08.60	F	332.930	366.291	363.922	391.055	+75
Taxe de mise en circulation	I	I	12	36.09.60	F	71.702	81.675	81.241	97.537	-19.526
Redevance radio et télévision	I	I	12	36.10.90	F	172.642	183.721	170.406	130.074	-
Eurovignette	I	I	12	36.11.90	F	33.481	35.968	17.314	40.734	+1.074
Taxes sur les automates	I	I	12	36.12.90	F	5.807	5.944	5.514	5.000	-
Taxes sur les logements abandonnés	I	I	12	36.13.80	F	51	59	88	25	-
Taxe sur la différence d'émission de CO2 par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique (Malus)	I	I	12	36.14.80	F	0			0	-
Précompte immobilier	I	I	12	37.01.00	F	26.654	27.186	28.066	28.066	+1.396
Intérêts et amendes sur impôts régionaux	I	I	12	37.02.00	F	15.617	18.178	16.998	16.602	+1.372
Total						**1.584.060**	**1.707.603**	**1.659.105**	**1.773.460**	**-224.688**

Légende :
Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2006-2008 : recettes imputées aux exercices de références
2009 : recettes prévues au budget 2009
2009 aj : ajustement des crédits

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

DIVISION 01 RECETTES FISCALES GENERALES

Article 36.01.90 - Taxe sur les jeux et paris

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, 1°).
- Montant estimé: **27.241 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **23.819 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la taxe sur les jeux et paris.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Article 36.02.90 - Taxe sur les appareils automatiques de divertissement

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, 2°).
- Montant estimé: **13.781 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **10.832 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Article 36.04.40 - Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, 5°).
  avant-projet de décret-programme en cours
- Montant estimé: **856.742 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **678.141 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles. Les prévisions pour 2009 intègrent la réforme des droits d'enregistrement prévue dans l'avant-projet de décret précité.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Article 36.05.40 - Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
  avant-projet de décret-programme en cours
- Montant estimé: **79.394 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **72.828 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique. Les prévisions pour 2009 intègrent la réforme des droits d'enregistrement prévue dans l'avant-projet de décret précité.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Article 36.06.40 - Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
- Montant estimé: **18.928 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **15.269 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Article 36.07.40 - Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
- Montant estimé: **68.281 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **54.399 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Article 36.08.60 - Taxe de circulation sur les véhicules automobiles

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
  Montant estimé: **391.055 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **391.130 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Article 36.09.60 - Taxe de mise en circulation

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
  Décret du 5 mars 2008 portant création de l'éco-malus
- Montant estimé: **97.537 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **78.011 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la taxe de mise en circulation et de l'éco-malus.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Article 36.11.90 - Eurovignette

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
- Montant estimé: **40.734 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **41.808 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la taxe de l'eurovignette.
- Perception trésorerie : indéterminée.

Article 37.01.00 - Précompte immobilier

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, 5°).
- Montant estimé: **28.066 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **29.462 milliers EUR**
- Cet article se rapporte au précompte immobilier perçu sur les entreprises et les ménages.
- Perception trésorerie : mensuelle.

(modifié) Article 37.02.00 - Intérêts et amendes sur impôts régionaux

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 4), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 6).
- Montant estimé: **16.602 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **17.974 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur les impôts régionaux.
- Perception trésorerie : indéterminée.

Secteur II. Recettes générales non fiscales

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article	F G	(en milliers EUR)				
						2006	2007	2008	2009	2009 aj
Produits divers	I	II	12	06.01.00	G	29.156	18.604	3.046	38.720	+52.483
Remboursement de sommes indûment payées	I	II	12	06.02.00	G	248	172	2.059	1.500	
Recettes dont l'imputation définitive reste à déterminer	I	II	12	06.05.00	G	0	0	0	0	
Remboursement des sommes en relation avec les dépenses exposées par les organes de contrôle de la Région auprès des O.I.P. soumis aux lois des 10 juin 1937 et 16 mars 1954 et auprès des autres organismes pararégionaux	I	II	12	08.01.30	G	3	7	61	0	
Versement par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds des sommes non utilisées	I	II	12	12.01.11	G	4.436	4.210	5.911	3.100	
Récupération de sommes en relation avec les dépenses de matériel et de services exposées pour le fonctionnement des administrations, y compris le produit de la vente des biens désaffectés	I	II	12	16.01.12	G	40	33	25	40	
Produit de la vente de biens non durables et de services	I	II	12	16.06.12	G	315	360	756	700	
Intérêts de placements	I	II	12	26.02.10	G	13	48	1.856	0	
Produits des opérations d'excédents d'émissions d'emprunts	I	II	12	27.01.30	G	0	0	0	0	
Récupération des créances contentieuses	I	II	12	38.02.00	G	1.125	1.149	109	300	
Prélèvements des cautions et produits des cautions après faillite	I	II	12	38.03.00	G	170	83	0	50	
Produits des retenues et des pénalités pour retard appliquées à des adjudicataires	I	II	12	38.04.00	G	51	87	81	100	
Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	I	II	12	46.01.00	G	0	0	0	0	
Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques	I	II	12	49.01.42	G	3.068.489	3.314.503	3.419.251	3.566.182	-182.718
Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques - Calcul définitif exercice antérieur	I	II	12	49.02.42	G	687	0	1.607	0	
Arriérés des recettes dues à la Région par la Régie des Bâtiments	I	II	12	49.06.41	G	0	0	0	0	
Moyens transférés par la Communauté française	I	II	12	49.07.20	G	284.359	289.580	309.530	330.888	-18.551
Moyens complémentaires transférés par la Communauté française	I	II	12	49.08.70	G	0	0	0	0	
Moyens transférés par la Communauté française - Calcul définitif exercice antérieur	I	II	12	49.09.20	G	3.498	0	79	5.712	-723
Dégrèvements fiscaux	I	II	12	49.11.43	G	38	0	2	25	
Dotation Fédéral groupe jeux et paris	I	II	12	49.12.42	G	160	327	506	3.296	
Total						**3.392.788**	**3.629.163**	**3.744.879**	**3.950.613**	**-151.509**

Légende :
Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2006-2008 : recettes imputées aux exercices de références
2009 : recettes prévues au budget 2009
2009 aj : ajustement des crédits

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

DIVISION 12 BUDGET, LOGISTIQUE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Article 06.01.00 - Produits divers

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire des recettes.
- Montant du crédit évalué initialement : **38.720 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté **:** **89.203 milliersEUR**

- Cet article se rapporte aux recettes non spécialement visées au budget des recettes (infractions en matière d'aménagement, jugements de cours et tribunaux, ...). Le montant du crédit correspond à la moyenne annuelle des "produits divers" du Ministère de la Région wallonne (hors recettes exceptionnelles éventuelles).
  Ce crédit intègre en outre les cotisations de divers OIP, dont 25.000 EUR en provenance du CRAC.
  L'ajustement proposé tient compte des réalisations antérieures ainsi que la prévision de l'exercice.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Article 49.01.42 - Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 6, § 2) telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 9).
- Montant du crédit évalué initialement : **3.566.182 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **3.383.464 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Article 49.07.20 - Moyens transférés par la Communauté française

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française (article 7).
- Montant du crédit évalué initialement : **330.888 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **312.337 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à la dotation à verser par la Communauté française à la Région wallonne pour l'exercice de certaines de ses compétences visées au décret précité.
- Perception trésorerie : trimestrielle.

Article 49.09.20 - Moyens transférés par la Communauté française - Calcul définitif exercice antérieur

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française (article 7, § 8).
- Montant du crédit évalué initialement : **5.712 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **4.989 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la correction des montants perçus antérieurement.
- Perception trésorerie : annuelle.

Secteur III. Recettes spécifiques

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article	FGC	(en milliers EUR)				
						2006	2007	2008	2009 in.	2009 aj.
Imputation des différences d'arrondis consécutives au passage à l'EUR	I	III	12	06.01.00	G	0	0	0	0	
Remboursements des versements provisionnels excédentaires des intérêts de la dette	I	III	12	21.01.11	G	0	0	0	0	
Différentiel d'intérêts d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986 et 1987	I	III	12	30.01.00	G	830	963	1.138	1.139	
Total						**830**	**963**	**1.138**	**1.139**	

Légende :
Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2006-2008 : recettes imputées aux exercices de références
2009 : recettes prévues au budget 2009
2009 aj : ajustement des crédits

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

TITRE II - RECETTES DE CAPITAL

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article	FGS	(en milliers EUR)				
						2006	2007	2008	2009	2009 aj
Droits de succession et de mutation par décès	II	I	12	56.01.50	F	418.726	441.518	521.450	557.230	-54.191
Recettes diverses	II	II	12	06.01.00	G	246	54	54	40	
Remboursement de sommes indûment payées	II	II	12	06.02.00	G	1.272	1.812	146	140	
Récupération du coût des travaux et d'expropriations exposées pour compte de tiers	II	II	12	73.01.21	G	0	0	0	0	
Versement par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds des sommes non utilisées	II	II	12	74.01.20	G	377	248	486	260	
Produit de la vente d'immeubles	II	II	12	76.03.00	G	1.017	67	1.546	500	
Produit de la vente d'emprises inutilisées	II	II	12	76.04.12	G	677	1.675	843	950	
Produit de la vente de biens meubles durables désaffectés ou mis hors de service	II	II	12	77.02.00	G	276	206	158	200	
Produit de la vente d'actifs	II	II	12	86.01.40	G	0	0	0	0	
Différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986-1987	II	III	12	96.01.11	G	0	0	0	283	
Total						**422.591**	**445.580**	**524.683**	**559.603**	**-54.191**

Légende :
Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2006-2008 : recettes imputées aux exercices de références
2009 : recettes prévues au budget 2009
2009 aj : ajustement des crédits

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

Article 56.01.50 - Droits de succession et de mutation par décès

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 6, § 2).
- Montant du crédit évalué initialement : **557.230 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **503.039 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits de succession et de mutation par décès.
- Perception trésorerie : mensuelle.

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

CHAPITRE 1ER - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er.

Les crédits non dissociés et crédits dissociés destinés à couvrir les dépenses de la Région wallonne afférentes à l'année budgétaire 2009 sont ajustés et ventilés en allocations de base conformément à la liste des programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Cette liste et ce tableau donnent l'estimation des dépenses à imputer en 2009 à charge des crédits variables.

(En euro)	Sorte de crédits	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Total	CND	3.760.974.000	3.760.974.000
	CD	4.009.148.000	3.623.417.000
	CV	94.520.000	94.520.000

Justificatif

Cette disposition répond au prescrit de la coordination des lois sur la comptabilité de l'État (arrêté royal du 17 juillet 1991), article 2 notamment.

Article .

Le Ministre de l'Emploi et de la formation est habilité à fixer le nombre de comptes afférents aux réserves de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi. Le Ministre de l'Emploi et de la formation est habilité à décider de son affectation.

Justificatif

La modification porte sur les titres du Ministre compétent.

Article .

A l'article 49 du décret du 18 décembre 2008 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009, les mentions des subventions reprises au programme 04 de la division organique 14 sont modifiées comme suit :

Justificatif

« Programme 14.04 : Aéroports et aérodromes régionaux :
Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports et aérodromes régionaux en vue de la promotion et du développement de leurs installations.
Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports régionaux leur permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports
Interventions en faveur des outils de développement immobilier mis en place en vue de gérer les mesures d'accompagnement du développement économique des aéroports régionaux
Interventions diverses relatives à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique des aéroports dans leur environnement immédiat, en faveur de la SAB
Interventions diverses relatives à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique des aéroports dans leur environnement immédiat, en faveur de la BSCA.
Subventions diverses en vue d'assurer les travaux d'insonorisation

Subventions relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information
Subventions en faveur d'études et d'actions d'information, de promotion ou de sensibilisation en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales
Subvention à l'ASBL CAREX en faveur d'actions de promotion pour la création d'un service de fret ferroviaire à grande vitesse connecté à la plate-forme aéroportuaire de Liège-Airport et la réalisation des équipements correspondants, y compris au titre des zones ou pays susceptibles d'être desservis par ce service. »

Justificatif

Cette disposition confère une base légale aux subventions facultatives.

Article .

L'article 56 du décret du 18 décembre 2008 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009 est supprimé.

Justificatif

Cette disposition n'a plus lieu d'être.

CHAPITRE 2. DISPOSITIONS DIVERSES

Article .

Les dotations et subventions, afférentes à l'année 2009, dont bénéficient les personnes morales sous contrat de gestion avec la Région wallonne, sont fixées conformément au tableau budgétaire annexé au présent décret, nonobstant toute disposition contraire dans lesdits contrats de gestion.
Les clauses des contrats de gestion fixant les montants et déterminant les règles d'adaptation des dotations et subventions octroyées aux personnes morales visées à l'alinéa précédent, sont suspendues.

Justificatif

Vu le contexte économique et financier marqué par la crise qui touche sévèrement notre pays, entraînant une dégradation substantielle des paramètres macroéconomiques intervenant dans la détermination des ressources financières de la Région wallonne, le Gouvernement a prévu de prendre des mesures d'économies exceptionnelles.
Ainsi, il a été décidé que les budgets des OIP et des autres organismes sous contrat de gestion devaient être revus en supprimant, dès l'exercice 2009, les croissances qui avaient été initialement octroyées (inflation et, le cas échéant, 1% additionnel).
A cet égard, la présente disposition permet de fixer les dotations et subventions dont bénéficie toute personne morale sous contrat de gestion avec la Région wallonne en suspendant les clauses desdits contrats qui en déterminent les montants et les règles d'adaptation et ainsi de mettre en œuvre immédiatement les mesures d'économies et de mobilisation des réserves précitées, avant même toute modification éventuelle des contrats de gestion, qui pourra intervenir ultérieurement, le cas échéant.

Article .

Les subventions relatives aux missions de service public dont bénéficient les sociétés de gestion des aéroports de Liège et de Charleroi en vertu des conventions de concession conclues respectivement le 4 janvier 1991 et le 9 juillet 1991, ainsi qu'en vertu de leurs avenants successifs, sont fixées conformément au tableau budgétaire annexé au présent décret, nonobstant toute disposition contraire dans lesdites conventions.
Les clauses des contrats de concession fixant les montants et déterminant les règles d'adaptation des subventions octroyées aux personnes morales visées à l'alinéa précédent, sont suspendues.

Justificatif

Cet article permet de fixer les subventions pour missions de service public, octroyées aux sociétés de gestion des aéroports wallons, en vertu des conventions de concession qu'elles ont conclues avec la Région wallonne, en suspendant les clauses desdits contrats de concession qui en déterminent les montants et les règles d'adaptation.
Cette disposition permet la mise en œuvre immédiate de certaines mesures d'économies décidées par le Gouvernement.

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS FINALES

Article .

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2009.

Justificatif

Cette disposition répond au prescrit de la coordination des lois sur la comptabilité de l'État (arrêté royal du 17 juillet 1991), article 2 notamment.

II.2. LISTE DES PROGRAMMES

TABLEAU SYNTHETIQUE

D.O. (*)	Libellé	Prog.	Libellé	(en milliers EUR) M.A. 2009	M.A. 2009 aj	M.P. 2009	M.P. 2009aj
02	Subsistance	03	Subsistance	3.074	-374	3.074	-374
10	Sécrétariat général	02	Sécrétariat général	5.000	-5.000	5.000	-5.000
		05	Audits	509	-37	567	-2
12	Budget, logistique et technologie de l'information et de la circulation	01	Fonctionnel	6.300		6.300	
		02	Budget- Comptabilité-Trésorerie	92.337	-90.150	92.337	-90.150
		05	Gestion du Trésor	1.534		934	-200
		07	Dettes et garanties	259.292		259.292	
		09	Finance et Comptabilité	1.663	-191	1.663	-191
		11	Fiscalité	49.932	26.993	49.932	26.993
13	Routes et bâtiments	11	Infrastructures sportives	35.124	6.455	33.293	7.390
14	Mobilité et voies hydrauliques	04	Aéroports et aérodromes régionaux	80.834	-1.500	81.034	-1.581
18	Entreprises, Emploi et Recherche	11	Promotion de l'Emploi	34.086	-1.448	34.348	-1.914
		12	Forem	150.946	3.428	150.946	3.428
		13	Plan de résorption du chômage	588.626		588.626	
		14	Plan de résorption du chômage géré par l'administration	0		0	
		21	Formation professionnelle	50.121	490	64.612	-321
		22	Forem - Formation	220.149	-3.163	212.487	-3.163
		24	IFAPME	50.916	-324	50.916	-324
		25	Politiques croisées dans le cadre de la formation	9.081	-303	9.117	-303
30	Cofinancements européens	01 à 09	Cofinancements européens	0		7.725	-7.725
Total :				**1.639.524**	**-65.124**	**1.652.203**	**-73.437**

Légende :

D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA2009 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : ajustement des crédits de paiement

II. 3. TABLEAU DES DEPENSES (ventilation par allocation de base)

DIVISION ORGANIQUE 02

Subsistance

PROGRAMME 03 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2009	2009 aj	2009	2009 aj
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	02	02	11.01.00	cnd		116		116	
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon Dont arrêté de transfert	I	02	02	11.02.00	cnd		2.071 -329	-306	2.071 -329	-306
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	02	02	11.04.40	cnd		150	-11	150	-11
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	02	02	12.06.00	cnd		7	+4	7	+4
(Nouveau) Frais de premier établissement du cabinet	I	02	02	12.06.00	cnd			+11		+11
Frais de fonctionnement du cabinet	I	02	02	12.19.11	cnd		655	-137	655	-137
Dépenses patrimoniales du cabinet	II	02	02	74.01.00	cnd		75	+65	75	+65
TOTAUX							**3.074**	**-374**	**3.074**	**-374**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit. : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
A.B. = codes économiques (2er SeC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours.
MA 2009 aj: moyens d'engagements ajustés pour 2009.
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours.
MP 2009 aj: moyens de paiement ajustés pour 2009.

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet du Ministre.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.02 - Traitement et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon (cnd)
(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé initialement: **2.071 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.765 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet.
- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel (cnd)
(Code SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé initialement: **150 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **139 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir notamment le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et les dépenses résultant de l'octroi de chèques-repas.
- Liquidation de trésorerie : mensuelle pour une part.

A.B. 12.06 - Loyers des biens immobiliers pris en location par le Cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dues à la Régie des bâtiments, imports grevant les bâtiments (cnd)
(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé initialement: **7 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **11 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités de logement accordées au Ministre en vertu des dispositions réglementaires reprises ci-dessus en base légale.
- Liquidation de trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.07 - (Nouveau) Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) (cnd)
(Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit ajusté : **11 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'établissement accordés au Ministre en vertu des dispositions réglementaires reprises ci-dessus en base légale.
- Liquidation de trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet (cnd)
(Code SEC : 12.19.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé initialement: 655 **milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **518 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet (cnd)
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé initialement: 75 **milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **140 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'équipement du Cabinet.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10

PROGRAMME 02 : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2009	2009 aj	2009	2009 aj
Provision interdépartementale pour le plan Environnement-Emploi	I	10	02	01.01.00	CND		5.000	-5.000	5.000	-5000
Total							5.000	-5.000	5.000	-5.000

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit. : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
A.B. = codes économiques (2er SeC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours.
MA 2009 aj: moyens d'engagements ajustés pour 2009.
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours.
MP 2009 aj: moyens de paiement ajustés pour 2009.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01 Provision interdépartementale pour le plan Environnement-Emploi (CND)

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé initialement: **5000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté **: 0 milliers EUR**
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10
Secrétariat général

PROGRAMME 05 : AUDITS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd	(en milliers EUR)			
					cd	MA		MP	
					cv	2009	2009 aj	2009	2009 aj
Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la cellule Audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	I	10	05	11.01.00	cnd	199		199	
Années antérieures						8		8	
Frais de fonctionnement de la cellule d'audit interne des fonds structurels européens	I	10	05	12.03.00	cnd	195		195	
Frais de fonctionnement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	I	10	05	12.06.11	cnd	72	-37	72	-37
Prestations d'assistance pour la CAIF	I	10	05	12.07.11	cd	0		58	+35
Frais d'équipement de la cellule d'audit interne des fonds structurels européens	II	10	05	74.04.00	cnd	30		30	
Frais d'équipement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	II	10	05	74.07.22	cnd	5		5	
TOTAL						**509**	**-37**	**567**	**-2**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit. : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
A.B. = codes économiques (2er SeC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours.
MA 2009 aj: moyens d'engagements ajustés pour 2009.
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours.
MP 2009 aj: moyens de paiement ajustés pour 2009.

Objectif du programme

Le programme 05 de la division organique 10 du budget couvre les besoins pour les missions habituelles de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens ainsi que celles de la cellule d'audit interne des fonds structurels européens.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.06 - Frais de fonctionnement de la Cellule audit de l'Inspection des finances pour les Fonds européens

(cnd)

(CODE SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Période de programmation 2000-2006 : Règlement (CE) n°438/2001 de la Commission du 2 mars 2001 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels.

Contrat d'administration du 14 janvier 2004, entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française, d'une part, et le Corps interfédéral de l'Inspection des finances, d'autre part, pour l'exécution d'une

mission d'audit des systèmes de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les Fonds structurels européens (période 2000-2006).

Période de programmation 2007-2013 : Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ; Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'application du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil.

Contrat d'administration, entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française, d'une part, et le Corps interfédéral de l'Inspection des finances, d'autre part, pour l'exécution de la mission d'Autorité d'audit des programmes cofinancés par les Fonds structurels européens (période 2007-2013), approuvé par le Gouvernement wallon le 17 juillet 2007.

Politique agricole : Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune ; Règlement (CE) n°885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER ; Règlement (CE) n°883/2006 de la Commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil, en ce qui concerne la tenue des comptes des organismes payeurs, les déclarations de dépenses et de recettes et les conditions de remboursement des dépenses dans le cadre du FEAGA et du FEADER.

Contrat d'administration du 6 décembre 2006, entre le Gouvernement wallon et le Corps interfédéral de l'Inspection des finances pour l'exécution de missions d'audit financier relatives au FEAGA et au FEADER.

- Montant du crédit proposé (dont années antérieure) **80 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **35 milliers EUR**
- Cette allocation est destinée à couvrir la participation de la Région aux frais de fonctionnement de la Cellule audit de l'Inspection des finances pour les Fonds européens (CAIF).
- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 –Prestations d'assistance pour la Cellule audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens (cd)

(CODE SEC : 12.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : voir AB 12.06
- Montant du crédit :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **58 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté:
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **93 milliers EUR**

- Les crédits prévus à cette allocation sont destinés à couvrir les prestations sous-traitées au secteur privé, principalement en matière d'assistance méthodologique et d'audit informatique, dans le cadre d'un marché de services pluriannuel. Les besoins en ordonnancements sont répartis en 2007, 2008 et 2009. Les besoins d'assistance méthodologique concernent toutes les missions de la CAIF.

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 12

Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication

PROGRAMME 02 : BUDGET-COMPTABILITE-TRESORERIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd	(en milliers EUR)			
					cd	MA		MP	
					cv	2009	2009 aj	2009	2009 aj
Provision pour charges sociales	I	12	02	01.01.00	cnd	0		0	
Provision conjoncturelle	I	12	02	01.02.00	cnd	90.000	- 90.000	90.000	-90 .000
Provision pour le respect des engagements de la Région dans le cadre des Accords de coopération	I	12	02	01.03.00	cnd	0		0	
Dont arrêtés de transfert						- 42.970		-42.970	
Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, en ce compris les indemnités généralement quelconques au personnel, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dissous	I	12	02	01.05.00	cnd	1.250	-150	1.250	-150
Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel du Service central de comptabilité	I	12	02	11.02.00	cnd	722		722	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	I	12	02	12.02.00	cnd	240		240	
Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie	I	12	02	30.01.00	cnd	20		20	
Dotation au Fonds pour le désendettement de la Wallonie	I	12	02	41.01.40	cnd				
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme, y compris les achats patrimoniaux du service central de la comptabilité	II	12	02	74.06.00	cnd	80		80	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	12	02	74.07.00	cnd	25		25	
Total						**92.337**	**- 90 .150**	**92.337**	**- 90.150**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectif du programme

Le programme 02 de la division organique 12 du budget couvre les besoins pour les missions habituelles du Département du Budget.
Le Département du Budget est une administration logistique appelée à travailler pour l'ensemble des Services du Gouvernement wallon, du moins en ce qui concerne le budget, de sa confection à son exécution.

Les missions habituellement dévolues à ce Département peuvent être synthétisées comme suit : l'élaboration du budget en ce compris les reventilations et les ajustements, l'exécution du budget, le contrôle des dépenses, la surveillance des comptables et l'examen de l'encours notamment.

L'assistance de l'Inspection des Finances y est en outre intégrée.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.02 – Provision conjoncturelle (cnd)

(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours : **90.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**

- Destination du crédit : Cette provision est destinée à faire face à une éventuelle dégradation de la conjoncture économique.

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.05 - Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dissous (cnd)

(CODE SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours : **1.250 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir :
  - les dépenses de fonctionnement inhérentes au service central de comptabilité (SCC);
  - les dépenses résultant de créances à charge des Cabinets dissous (par exemple 11.04.40).
- Décomposition du crédit (en milliers EUR) :

code SEC		2009
12.05.11	fonctionnement	200
11.04.40	charges cabinets dissous	900
	Total	1.100

- La diminution de 150 milliers d'euros s'explique par le fait que la réception des facturations concernées connaît un certain déport dans le temps par rapport aux prévisions initiales.
- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 05 : GESTION DU TRÉSOR

Libellés	Tit.	DO	Prog	A.B.	cnd	RIEP	(en milliers EUR)			
					cd		MA		MP	
					cv		2009	2009 aju	2009	2009 aju
Remboursements généralement quelconques de l'administration	I	12	05	01 01 00			100		100	
Imputation des différences d'arrondis consécutives au passage à l'euro	I	12	05	03 01 20			0		0	
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	I	12	05	12 02 00			100		100	
Frais bancaires, chèques circulaires, assignations postales	I	12	05	12 04 11			30		30	
Etudes, frais de consultance, frais de révisorat, frais divers de gestion de la dette	I	12	05	12 06 30			504		504	
Dont arrêté(s) de transfert							- 135		- 135	
Frais généraux de fonctionnement destinés à couvrir le déficit des comptables de la Trésorerie	I	12	05	12 07 11			0		0	
Frais relatifs à la mission de Conseil financier en gestion de la dette	I		05	12 08 00			800		200	-200
Rémunération allouée aux communes du chef de la fourniture des informations relatives au recensement des logements abandonnés	II	12	05	43 01 22			0		0	
Remboursement à la Communauté française (calcul définitif de la dotation)	II	12	05	45 02 00			0		0	
Totaux pour le programme 12.05.							**1.534**		**934**	**-200**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Le programme 05 couvre les besoins pour les missions dévolues au Département de la Trésorerie.
Le Département de la Trésorerie exerce ses missions pour l'ensemble de l'Administration régionale. On peut les synthétiser comme suit :

- paiement des dépenses;
- perception des recettes transférées par l'État fédéral et celles générées par les activités des Administrations fonctionnelles;
- perception, recouvrement et gestion du contentieux des taxes régionales;
- gestion de la trésorerie à court, moyen et long terme et gestion de la dette directe et indirecte (en ce compris la centralisation financière des organismes d'intérêt publics wallons, instituée par les décrets du 19 décembre 2002);
- coordination des politiques d'emprunt et de trésorerie de la Région et des organismes publics.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.08 - Frais relatifs à la mission de Conseil financier en gestion de la dette (cd)

(Code SEC 12.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé initialement :

Engagement : **800 milliers EUR**
Ordonnancement : 20**0 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

Engagement : **800 milliers EUR**
Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Justification du crédit *:*

Ce crédit est destiné à couvrir la dépense résultant de la décision du Conseil Commun du Trésor pour la Région wallonne et la Communauté française de passer un marché public de services conjoint au deux entités, suivant la procédure négociée avec publicité préalable pour 4 ans, non renouvelable, pour la mission de Conseil financier en gestion de la dette. Le marché est en cours.

Dévolution des crédits (pour les crédits dissociés et variables) :

Engagements						
		2009	2010	2011	2012	2013
Encours <2009	0	0	0	0	0	0
Crédits 2009	800	0	200	200	200	200
Totaux	800	0	200	200	200	200

Les candidatures pour l'attribution du marché relatif au consultant financier ont été déposées ce 11 septembre 2009.

Compte tenu des délais nécessaires pour l'attribution du marché, seul le crédit d'engagement de 800 millions EUR doit être maintenu; en ce qui concerne les crédits de paiement (200 millions EUR, soit le montant total du contrat estimé et réparti sur quatre années), la première tranche de paiement de 200 millions EUR sera imputée sur le budget 2010.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2009 in.	2009 aj.	2009 in.	2009 aj.
Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement Dont arrêté de transfert	I	12	07	21.01.11	cnd		176.743 -2.100	+14.285	176.743 - 2.100	+14.285
Intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	I	12	07	21.02.11	cnd		1.250		1.250	
Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques (calcul définitif)	I	12	07	21.03.30	cnd		0		0	
Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de la dotation de la Communauté française (calcul définitif)	I	12	07	21.04.30	cnd		0		0	
Intérêts débiteurs relatifs au préfinancement à 75 % des opérateurs fragiles relavant de la compétence régionale dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)	I	12	07	21.05.30	cnd		2.500		2.500	
Intérêts d'emprunts de la Société wallonne des Distributions d'eau	I	12	07	21.08.00	cnd		214	+ 15	214	+ 15
Intérêts d'emprunts de la Société Wallonne du Crédit Social et du Fonds du Logement des Familles Nombreuses	I	12	07	21.10.00	cnd		5		5	
Intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	I	12	07	21.14.00	cnd		15.151		15.151	
Exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes	I	12	07	31.01.00	cnd		21.800	-1.800	21.800	-1.800
Dont arrêté de transfert							-4.200		-4.200	
Annuités à verser au Fonds d'Amortissement des Dettes du Logement Social (FADELS) conformément à la Convention du 6 juillet 2004 établie en exécution de l'article 2 de l'accord du 16 décembre 2003 conclu entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social	I	12	07	45.01.23	cnd		38.373	-12.500	38.373	-12.500
							- 1.500			
Dont arrêté de réallocation							(1.500)			
Dépenses années antérieures							+ 1.500			
Dont arrêté de réallocation										
Contribution volontaire au FADELS	I	12	07	45.02.23	cnd		0		0	
Amortissement de la dette régionale consolidée non spécialement affectée	II	12	07	91.01.11	cnd		0		0	
Amortissement complémentaire de la dette indirecte	II	12	07	91.03.10	cnd		0		0	
Amortissement d'emprunts de la Société Wallonne du Crédit Social	II	12	07	91.09.00	cnd		0		0	
Amortissement d'emprunts de la Société Wallonne de Distribution d'Eau	II	12	07	91.10.00	cnd		1.756		1.756	
Amortissement d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	II	12	07	91.14.00	cnd		0		0	
Total							**259.292**	**0**	**259.292**	**0**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Le programme 07 de la division organique 12 vise essentiellement à couvrir le paiement des intérêts et des amortissements :

- de la dette directe régionale à long terme contractée en vue de couvrir les excédents des dépenses sur les recettes, excédents autorisés dans les limites du budget des recettes de la Région wallonne;
- de la partie de la dette directe résultant de la mise en œuvre des décrets-programmes du 18 décembre 2003 organisant la reprise par la Région wallonne des emprunts de la dette indirecte contractés par des tiers et dont la Région gère tout ou partie des charges;
- de la dette directe régionale à court terme (inférieure à un an) contractée en vue de couvrir les déficits temporaires de trésorerie;
- de la dette indirecte, composée essentiellement de la dette des Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires, en exécution de garantie;
- de la dette régionale résiduelle vis-à-vis du Fadels, échéant le 6 janvier 2025 au plus tard;
- dus sur les moyens attribués perçus l'année précédente en vertu des dispositions de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions et du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 21.01 - Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires (cnd)
(Code SEC 21.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Code civil (article 1134) et Titre X (articles 1874 et suivants).
  Décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation des trésoreries des OIP wallons.
  Décret programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de fiscalité régionale, de trésorerie et de dette, d'organisation des marchés de l'énergie, d'environnement, d'agriculture, de Pouvoirs locaux et subordonnés, de patrimoine et de logement et de la fonction publique.
  Décret programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de trésorerie et de dette, d'action sociale et de santé.
  Arrêté du 23 juin 2005 relatif au transfert d'une partie de la dette indirecte vers la dette directe.
  Arrêté du 23 juin 2005 relatif au transfert d'une partie de la dette indirecte résultant d'une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne en vertu du décret I du 8 juillet 1993 et du décret II du 22 juillet 1993.
- Montant du crédit en cours : **176.743 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé : **191.028 milliers EUR**

Types d'emprunts	Encours estimé 31.12.2008	Charge d'intérêts 2009 estimée
Emprunts effectifs (fixes et variables) pour lesquels le montant d'intérêts est connu	3.358.719	161.657
Emprunts effectifs (fixes et variables) pour lesquels le montant d'intérêts n'est pas connu (sur base des taux futurs)	125.016	5.427
Sous-total (1)	***3.483.735***	***167.084***
Billets de trésorerie devant être empruntés pour la couverture du déficit de trésorerie (y compris apport des OIP centralisés)		4.000
Préfinancement FEOGA Garantie pris en charge par la Direction Générale de l'Agriculture		-1.250
Marge de variation de taux		5.900
Sous-total (2)		***10.659***
Opération de gestion de la dette		14.285
(1) + (2)	**3.483.735**	**191.028**

- Justification du crédit:
  Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des charges d'intérêts de la dette régionale directe (non spécialement affectée), y compris les charges accessoires, pour les emprunts contractés par la Région et dont la durée est supérieure à un an, y compris la partie de la dette indirecte reprise en dette directe conformément aux décrets-programmée du 18 décembre 2003 et aux arrêtés du 23 juin 2005.
- Liquidation trésorerie : selon le calendrier d'échéances.

A.B. 21.08 - Intérêts d'emprunts de la Société Wallonne des Distributions d'Eau (cnd)
(Code SEC 21.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 28 décembre 1987 octroyant à la SWDE un subside de 30 % et une participation en capital d'un tiers sur base des investissements subsidiables effectués par cette société (MB du 9 mars 1988).
- Montant du crédit en cours : **214 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **229 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir une partie des charges d'intérêts d'emprunts contractés directement par la SWDE en vue de financer les investissements qu'elle réalise en matière de restructuration et de rationalisation de la production et de la distribution d'eau par canalisation. Le montant des charges remboursées est calculé en fonction de la participation de la Région dans le capital de la société. Les emprunts en cours arriveront à échéance au plus tard en 2016.
  Cet ajustement est proposé en fonction des réalisations enregistrées.
- Liquidation trésorerie : selon le calendrier d'échéances.

A.B. 31.01 - Exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales (cnd)
(Code SEC 31.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 9 décembre 1993 habilitant le Gouvernement wallon à accorder la garantie de la Région wallonne pour les emprunts contractés par les cinq Sociétés Wallonnes de droit public d'Administration des Bâtiments Scolaires de l'enseignement organisé par les Pouvoirs publics.
- Montant du crédit en cours : **21.800 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé : **20.000 milliers EUR**
- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir la garantie qui pourrait être mise en œuvre pour le paiement des intérêts échus pour les emprunts conclus en 1993. Les prévisions des charges budgétaires ont été fixées comme suit (en milliers EUR) :

Total des intérêts dus pour les SPABS wallonnes	37.000.000
Loyers SPABS wallonnes	-12.800.000
Arrêté de transfert	-4.200.000
Total	**20.000.000**

- Liquidation trésorerie : p.m.

A.B. 45.01 - Annuités à verser au Fonds d'Amortissement des Dettes du Logement Social (FADELS) conformément à la Convention du 6 juillet 2004 établie en exécution de l'article 2 de l'accord du 16 décembre 2003 conclu entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social (cnd)
(Code SEC 45.01.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi du 22 mars 1995 entérinant la convention du 1er juin 1994 conclue entre le Gouvernement fédéral, l'Exécutif flamand, l'Exécutif régional wallon et l'Exécutif de la Région bruxelloise.

Accord du 16 décembre 2003 entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social.

Arrêté royal du 23 décembre 2003 octroyant sans frais la garantie de l'Etat à des engagements des sociétés régionales du logement liés au remboursement, total ou partiel, par les sociétés régionales du logement, des dettes contractées par le Fonds d'Amortissement des Emprunts du Logement social.

Convention du 6 juillet 2004 établie en exécution de l'article 2 de l'accord du 16 décembre 2003.

- Montant du crédit en cours : **38.373 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **25.873 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Le Comité de Comité de Concertation Gouvernement fédéral et Gouvernements des Communautés et des Régions du 16 décembre 2003 entérine l'opération Fadels consistant à transférer un montant de dettes inscrit au passif du Fadels (intégré dans la consolidation du Secteur S13) vers le passif des trois sociétés régionales de logement (non reprises dans le périmètre de consolidation du S13).

Cet accord a été transcrit dans la Convention du 16 décembre 2003 entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale relative au règlement définit des dettes du passé et des charges qui y sont liées, en matière de logement social. Sur base de cet accord, les trois sociétés régionales de logement ont remboursé anticipativement fin 2003 la majeure partie de leur dette envers le Fadels et le Fadels a inscrit une créance sur la Région wallonne à concurrence du montant non remboursé par les sociétés régionales wallonnes du logement.

Ce crédit est destiné à couvrir les charges (intérêts) relatives à cette dette régionale résiduelle échéant le 6 janvier 2025 au plus tard.

- Liquidation trésorerie : selon un calendrier d'échéances.

Libellés	Tit.	DO	Prog	A.B.	cnd	RIEP	(en milliers EUR)			
					cd		MA		MP	
					cv		2009	2009 aju	2009	2009 aju
Traitements, allocations et indemnités du personnel de la CIF	I	12	09	11 01 00			611		611	
Dont arrêté(s) de transfert							+91		+91	
Traitements, allocations et indemnités du personnel Cellule interne de Walcomfin	I	12	09	11 02 00			406		406	
Frais de fonctionnement de la Cellule d'informations financières (CIF)	I	12	09	12 01 00			375	- 175	375	- 175
Dont arrêté(s) de transfert							+28		+28	
Frais de fonctionnement de la Cellule interne de Walcomfin	I	12	09	12 02 11			51		51	
Consultance et conventions d'études pour la mise en place de Walcomfin	I	12	09	12 03 00			152	- 4	152	- 4
Achat de biens meubles pour la CIF	II	12	09	74 01 00			46	- 10	46	- 10
Dont arrêté(s) de transfert							+16		+16	
Achat de biens meubles pour la Cellule interne de Walcomfin	II	12	09	74 02 00			22	- 2	22	- 2
Totaux pour le programme 12.09.							**1.663**	**- 191**	**1.663**	**- 191**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.01 – Frais de fonctionnement de la Cellule d'informations financières (CIF) (cnd) (Code SEC 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du 24 mars 2005 portant création d'une cellule de suivi des financements alternatifs et des états financiers des organismes d'intérêt public.
- Montant du crédit ajusté : **200 milliers EUR**
- Justification du crédit :

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes de la CIF ainsi que les dépenses relatives aux contrats de

service passés avec des consultants externes pour assister la CIF dans sa mission.

- La baisse du crédit est imputable aux mesures d'économies à consentir par l'ensemble des Départements.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – Consultance et conventions d'études pour la mise en place de Walcomfin (cnd)
(Code SEC 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales relatives aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.
- Montant du crédit ajusté : **148 milliers EUR**
- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes relatives aux contrats de service et aux conventions d'études passées avec des tiers pour assister la Cellule interne de Walcomfin dans sa mission.

- La baisse du crédit est imputable aux mesures d'économies à consentir par l'ensemble des Départements.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 – Achat de biens meubles pour la CIF (cnd)
(Code SEC 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit ajusté **:** **36 milliers EUR**
- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à caractère patrimonial de la Cellule d'informations financières.

- La baisse du crédit est imputable aux mesures d'économies à consentir par l'ensemble des Départements.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 – Achat de biens meubles pour la Cellule interne de Walcomfin (cnd)
(Code SEC 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit ajusté : **20 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à caractère patrimonial de la cellule interne de Walcomfin.
- La baisse du crédit est imputable aux mesures d'économies à consentir par l'ensemble des Départements.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Libellés	Tit.	DO	Prog	A.B.	cnd	RIEP	(en milliers EUR)			
					cd		MA		MP	
					cv		2009	2009 aju	2009	2009 aju
(Nouveau) Provision pour les dépenses globales de la gestion de la taxe sur les jeux et paris	I	12	11	01 01 00			3.296	-3.296	3.296	-3.296
(Modifié) Indemnités et allocations Cellule fiscale de la Région wallonne	I	12	11	11 01 00			561		561	
Frais de fonctionnement du Conseil Supérieur de la Fiscalité régionale	I	12	11	12 03 00			20	-20	20	-20
Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	I	12	11	12 04 11			57		57	
Dont arrêté(s) de réallocation							- 4		- 4	
Dépenses années antérieures							(4)		(4)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+4		+4	
Frais de fonctionnement de la Cellule fiscale chargée du suivi et de la mise en place des Accords de la Saint-Polycarpe	I	12	11	12 05 00			577		577	
Etudes, prestations de services, relations publiques relatives à la communication en matière de fiscalité régionale	I	12	11	12 06 00			146		146	
Incitent éco-fiscal	I	12	11	30 01 00			0		0	
Subvention à la Cellule administrative transitoire pour la gestion de la fiscalité régionale (CAT) pour la gestion et le paiement des éco-boni	I	12	11	40 01 00			30.893	+30.400	30.893	+30.400
(Modifié) Dotation de fonctionnement à la Cellule administrative transitoire pour la gestion de la fiscalité régionale (CAT)	I	12	11	45 01 23			14.355	-91	14.355	- 91
(Modifié) Achat de biens meubles durables pour la Cellule fiscale de la Région wallonne	II	12	11	74 05 00			23		23	
Totaux pour le programme 12.11.							**49.932**	**26.993**	**49.932**	**26.993**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Il s'agit des moyens nécessaires au fonctionnement du service chargé de la perception de certains impôts et taxes régionaux, de la Cellule fiscale de la Région wallonne et du service chargé de la gestion de la famille d'impôts jeux et paris, appareils automatiques de divertissement et taxes sur les débits de boissons ainsi que du budget consacré au dispositif éco-bonus.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01 - Provision pour les dépenses globales de la gestion de la taxe sur les jeux et paris
(Code SEC 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi spéciale de financement du 13 juillet 2001.
  Montant du crédit en cours **:** **3.296 milliers EUR**
  Montant du crédit proposé **:** **0 millier EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à assurer le paiement des dépenses globales de la gestion de la famille d'impôts jeux et paris, appareils automatiques de divertissement et taxes sur les débits de boissons.
  La proposition intègre le déport dans le temps du transfert de la gestion de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement (« jeux et paris ») tant au niveau de la recette affectée que du crédit variable.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Frais de fonctionnement du Conseil Supérieur de la fiscalité régionale (cnd)
(Code SEC 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi spéciale de financement du 13 juillet 2001.
  Montant du crédit ajusté**:** **0 millier EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes du Conseil Supérieur de la fiscalité régionale et de son secrétariat ainsi que les dépenses relatives aux contrats de consultants extérieurs dans le cadre des missions confiées au Conseil Supérieur de la Fiscalité régionale.
- Considérant les délais à la mise en œuvre du projet, les prévisions initiales doivent être reportées à 2010.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 40.01 –Subvention à la Cellule administrative transitoire pour la gestion et le paiement des éco-boni (cnd)
(Code SEC 30.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 17 janvier 2008.
- Montant du crédit ajusté : **61.293 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'octroi d'un éco-bonus en Région wallonne calculé sur la différence des émissions de CO2 par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique, soit par rapport aux émissions du précédent véhicule remplacé, soit par rapport aux émissions moyennes des véhicules mis en usage.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 - Dotation de fonctionnement au service de perception de redevance télévision (Cellule administrative transitoire) (cnd)
(Code SEC 45.01.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3) telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5 - convention d'exécution du 23 mai 2002).
- Montant du crédit ajusté : **14.264 milliers EUR**
- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les charges de fonctionnement du service du service de perception de la Cellule administrative transitoire (CAT) pour la gestion de la fiscalité wallonne, dont une majorité de salaires.

- La baisse du crédit est imputable aux mesures d'économies à consentir par l'ensemble des Départements.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 13

ROUTES ET BATIMENTS

PROGRAMME 11 : INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Prog	A.B.	Lit.	cnd cd cv	RIEP	(En milliers EUR)			
								MA		MP	
								2009	2009 ajusté	2009	2009 ajusté
Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion en matière d'infrastructures sportives	I	13	11	12.02.00		cnd		70	70	70	70
Subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives	I	13	11	33.02.00		cnd		150	250	150	250
Subvention à l'asbl "Union Culturelle et Sportive Wallonne".	I	13	11	33.03.00		cnd		175	175	175	175
Subvention à l'Association Intercommunale pour l'exploitation du Circuit de Spa-Francorchamps	1	13	11	33.04.00		cnd		3.433	3.433	3.433	3.433
Subventions pour mener des actions spécifiques aux infrastructures sportives dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.	I	13	11	41.01.40		cd		558	0	558	347
Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures.	I	13	11	43.01.00		cnd		7.017	7.017	7.017	7.017
Subventions dans le cadre du FIPI et du programme « Renouveau urbain ».	I	13	11	01.02.00		cnd		0		0	
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des groupements sportifs et des A.S.B.L. de gestion.	II	13	11	52.06.10		cd		4.500	5.100	4.290	4.990
Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes.	II	13	11	63.08.21		cd		1.000	200	4.100	4.800
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes.	II	13	11	63.09.21		cd		16.196	23.024	9.975	16.895
Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par les pouvoirs locaux et leurs régies autonomes – cofinancement européen.	II	13	11	63.10.21		cd		0		0	
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes dans le cadre du programme « sport de rue ».	II	13	11	63.11.21		cd		2.000	2.360	3.500	2.705
(modifié) Achat de biens meubles durables spécifiques au programme.	II	13	11	74.01.00		cd		25	0	25	1
Total								**35.124**	**41.629**	**33.293**	**40.683**

Légende
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009aj : ajustements des moyens d'actions 2009
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009aj : ajustements des moyens de paiement 2009

Objectifs du programme

- Informer les pouvoirs locaux et les groupements sportifs des activités de la Direction des Infrastructures sportives et des possibilités d'aide de la Région Wallonne en la matière (A.B. 12.02).
- Subsidier les investissements (construction, rénovation, acquisition et équipements) consentis par les pouvoirs locaux et les groupements sportifs en matière d'infrastructures sportives (A.B. 43.01, 52.06, 63.08, 63.09, 63.10 et 63.11).
- Financer des actions spécifiques en matière d'infrastructures sportives, tant au niveau des études que des réalisations pilotes concrètes, ainsi que participer à des opérations de promotion des infrastructures sportives via des sponsorings (A.B. 33.02, 33.03 et 33.04).
- Encourager la création d'emploi dans le secteur des infrastructures sportives en participant au Programme de Transition Professionnelle mis en place en Région wallonne (A.B. 41.01).

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 33.02 - Subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives (cnd)
(Code SEC: 33.02.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : décret budgétaire.

- Budget initial :
  Engagement **150 milliers EUR**
  Ordonnancement **150 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **250 milliers EUR**
  Ordonnancement **250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions et indemnités en rapport avec la matière des infrastructures sportives ainsi que quelques opérations pilotes dans ce secteur. Il permettra également de conclure des conventions de collaboration avec certains organismes concernés par les infrastructures sportives dans le cadre de la promotion des infrastructures sportives en Région wallonne. Il permet également la participation d'Infrasports au Salon des Mandataires (Village sportif).
  Les dizaines de demandes en instance motivent largement la nécessité de poursuivre le soutien aux organisateurs de manifestations sportives médiatiques qui mettent en valeur l'action de la Région et les infrastructures subsidiées par elle. De plus, une subvention complémentaire (4.480 euros) a été proposée en faveur de l'AES pour couvrir les frais d'organisation du village sportif intégré au salon des Mandataires 2009.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 -Subventions pour mener des actions spécifiques aux infrastructures sportives dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle (cd)
(Code SEC: 41.01.40)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  Décret budgétaire et décret de la Région wallonne créant un programme de transition professionnelle ;
  Décision du Gouvernement wallon des 24 septembre 1998, 25 mai 1999 et 9 juin 2005 fixant la ventilation des emplois PTP par secteur d'activités.

- Budget initial :
  Engagement **558 milliers EUR**
  Ordonnancement **558 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **0 milliers EUR**
  Ordonnancement **347 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Département dans la prise en charge de la rémunération de 120 emplois E.T.P. créés dans le secteur des infrastructures sportives, en exécution du Programme de Transition Professionnelle.
  L'acompte à valoir sur la dotation du Département du Forem pour 2009 a été liquidé sur base des encours disponibles. Il ne sera pas, dès lors, nécessaire de procéder à un engagement en 2009.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	612	347	265			
Crédits 2009	0	0	0			
TOTAUX	**612**	**347**	**265**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 52.06 - Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des groupements sportifs et des A.S.B.L. de gestion.(cd)
(Code SEC: 52.06.10)

- Base légale, décrétale et réglementaire : décret du 25 février 1999 modifié le 17 novembre 2005 et arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 modifié le 29 juin 2006.

- Budget initial :
  Engagement **4.500 milliers EUR**
  Ordonnancement **4.290 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **5.100 milliers EUR**
  Ordonnancement **4.990 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions octroyées aux groupements sportifs et aux A.S.B.L. de gestion dans le cadre d'opérations d'acquisition, d'aménagement, de construction, d'extension et de premier équipement de petites infrastructures sportives. Quelque 105 demandes sont introduites chaque année en cette matière.
  Cet article (PIP) doit être réalimenté pour rencontrer, encore en 2009, les nombreuses demandes en cours dans ce secteur d'investissement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	7.808	4.200	2.000	1.100	508	
Crédits 2009	5.100	790	2.000	2.000	1.210	
TOTAUX	**12.908**	**4.990**	**4.000**	**3.100**	**1.718**	

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 63.08 - Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes.(cd)
(Code SEC: 63.08.21)

- Base légale, décrétale et réglementaire : décret du 25 février 1999 modifié le 17 novembre 2005 et arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 modifié le 29 juin 2006.

- Budget initial :
  Engagement **1.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **4.100 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **200 milliers EUR**
  Ordonnancement **4.800 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions allouées aux pouvoirs locaux et à leurs régies autonomes dans le cadre d'opérations d'acquisition, de construction, d'aménagement et d'extension de grandes infrastructures sportives et d'installations spécifiques de haut niveau. Vu les crédits accordés par le Gouvernement wallon dans le cadre du Financement alternatif des grandes infrastructures sportives, ce crédit permet de clôturer les dossiers en cours et d'apurer les engagements antérieurs.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	10.100	4.600	3.000	2.000	500	
Crédits 2009	200	200	/	/	/	/
TOTAUX	**10.300**	**4.800**	**3.000**	**2.000**	**500**	**/**

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 63.09 - Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes (cd)
(Code SEC: 63.09.21)

- Base légale, décrétale et réglementaire : décret du 25 février 1999 modifié le 17 novembre 2005 et arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999, modifié le 29 juin 2006.

- Budget initial :
  Engagement **16.196 milliers EUR**
  Ordonnancement **9.975 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **23.024 milliers EUR**
  Ordonnancement **16.895 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées aux pouvoirs locaux et à leurs régies autonomes dans le cadre d'opérations d'acquisition, d'aménagement, de construction et d'extension de petites infrastructures sportives. Quelque 110 demandes sont introduites chaque année dans ce secteur.

  Cet article (PIC), tout comme l'article 52.06.10, doit être réalimenté pour rencontrer, encore en 2009, les nombreuses demandes en cours dans ce secteur d'investissement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	23.108	13.920	4.000	4.000	1.000	188
Crédits 2009	23.024	2.975	6.000	6.000	6.000	2.049
TOTAUX	**46.132**	**16.895**	**10.000**	**10.000**	**7.000**	**2.237**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.11 – Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par les pouvoirs locaux, leurs régies autonomes et les Sociétés de logement de service public dans le cadre du programme « sport de rue » (cd)
(Code SEC: 63.11.21)

- Base légale, décrétale et réglementaire : décret du 25 février 1999 modifié le 17 novembre 2005 et arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999, modifié le 29 juin 2006.

- Budget initial :
  Engagement **2.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **3.500 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **2.360 milliers EUR**
  Ordonnancement **2.705milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à promouvoir des investissements de proximité permettant des animations sociales de quartier. Le développement du sport de rue s'inscrit comme priorité, en matière d'infrastructures sportives, dans la Déclaration de Politique Régionale et le Contrat d'Avenir pour la Wallonie. Quelque 25 nouvelles demandes sont introduites chaque année. Ce crédit permet également de poursuivre la subsidiation de la couverture de ce type d'infrastructure par une structure légère.
  Ce crédit est diminué au profit des diverses allocations précitées.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	5.324	2.500	2.000	824		
Crédits 2009	2.360	205	1.155	1.000		
TOTAUX	**7.684**	**2.705**	**3.155**	**1.824**		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

(modifié) A.B. 74.01 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (cd)
(Code SEC: 74.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux de fournitures et de services.

- Budget initial :
  Engagement **25 milliers EUR**
  Ordonnancement **25 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **0 millier EUR**

Ordonnancement **1 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de matériel nécessaire à l'exercice des missions du programme.

  Le budget prévu à cet article budgétaire ne sera pas utilisé.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	0	0				
Crédits 2009	0	1				
TOTAUX	**0**	**1**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14

Mobilité et voies hydrauliques

PROGRAMME 04 : Aéroports et aérodromes régionaux

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2009	2009 ajusté	2009	2009 ajusté
Indemnités dues à des tiers découlant des obligations de la Région. Dont arrêté de réallocation *Dépenses années antérieures* Dont arrêté de réallocation	I	14	4	01.05.00	cnd		1.543 -12 (1) +1	1.543 1 	1.543 -12 (1) +1	1.543 1
Dépenses de toute nature portant sur des mesures d'encadrement destinées à l'intégration du développement aéroportuaire dans son environnement immédiat	II	14	4	01.06.00	cd		0	0		0
Contrats de services en relation avec la sûreté et la sécurité des aéroports wallons	I	14	4	12.01.00	cd		0	0	0	0
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et frais de missions à l'étranger, frais de téléphonie mobile (GSM). Dont arrêté de réallocation *Dépenses années antérieures* Dont arrêté de réallocation	I	14	4	12.02.00	cnd		199 + 29 +271 +271	199 271 	199 + 29 +271 +271	199 271
Assurances destinées à couvrir en responsabilité civile le personnel chargé des missions de police, de sécurité et d'inspection des transports, en ce compris paiement de franchises et des études d'évaluation des risques afin de définir la couverture des polices Dont arrêté de réallocation	I	14	4	12.03.11	cnd		1 36 11	136 	1 36 11	136
Remboursement des frais supportés par Belgocontrol dans le cadre de prestations exécutées en vertu de l'Accord de Coopération et des conventions annexes.	I	14	4	12.04.00	cd		4.206	4.900	4.206	4.900
Honoraires d'avocats et frais d'expertise destinés à défendre les intérêts de la Région en matière d'aéroports/aérodromes	I	14	4	12.05.11	cd		0	0	200	150
Loyers de biens immeubles pris en location dans le cadre de la gestion aéroportuaire.	I	14	4	12.06.00	cnd		0	0	0	0
Frais d'expertises, de mandat, d'assistance et secrétariat de l'Autorité indépendante chargée du contrôle et suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires Dont arrêté de réallocation *Dépenses années antérieures* Dont arrêté de réallocation	I	4	4	12.07.00	cnd		178 -22 (22) +22	119 (22) 	178 -22 (22) +22	119 (22)
Etudes et prestations de services en relation avec les réglementations environnementales.	I	14	4	12.08.00	cnd		25	0	25	0
Loyers de biens immeubles pris en location dans le cadre de la gestion aéroportuaire pour les années 2002 et 2003	I	14	4	12.09.00	cd			0		0
Entretien et gestion des aérodromes. Dont arrêté de réallocation	I	14	4	14.01.10	cnd		85 -120	85	85 -120	85

Gestion et réparation du matériel spécifique des aéroports. Dont arrêté de réallocation	I	14	4	14.02.10	cnd		130 +70	130	130 +70	130
Dépenses relatives aux activités de suivi et de petit entretien encore assurées par le MET sur les aérodromes	I	14	4	14.03.00	Cd			0		0
Entretien et réparation du matériel spécifique aux mesures de bruit	I	14	4	14.04.00	cnd		10	10	10	10
Subvention accordée aux sociétés de gestion des aérodromes en exécution des conventions de concessions entre celles-ci et la Région.	I	14	4	31.02.22	cnd		1.000	1.000	1.000	1.000
Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services « incendie et entretien » de l'aéroport de Charleroi en exécution de la convention de concession entre BSCA et la Région.	I	14	4	31.04.22	cnd	P	6.148	6.148	6.148	6.148
Subvention à BSCA en vue du financement des missions de sûreté et de sécurité de l'aéroport	I	14	4	31.05.22	cd			0		0
Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services « incendie et entretien » de l'aéroport de Liège en exécution de la convention de concession entre SAB et la Région	I	14	4	31.07.22	cnd	P	6.730	6.730	6.730	6.730
Subvention à SAB en vue du financement des missions de sûreté et de sécurité de l'aéroport	I	14	4	31.08.22	cd			0		0
Dotation à la SOWAER relative à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information	I	14	4	31.10.00	cd	P	20.407	19.507	20.407	19.507
Rémunération de la SOWAER pour l'accomplissement de missions déléguées en matière d'environnement	I	14	4	31.11.00	Cd			0		0
(Modifié) Dotation à la SOWAER pour l'accomplissement de missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité	I	14	4	31.12.00	Cd		7.800	7.800	7.800	7.800
Subvention en faveur d'études et d'actions de sensibilisation, de promotion et d'information en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales Dont arrêté de réallocation	I	14	4	33.01.00	cnd		275 +150	275	275 +150	275
Dotation au FOREM pour la mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir)	I	14	4	41.01.40	cd		38	38	38	7
Subvention à la SAB lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	II	14	4	51.03.12	cnd	IP	10.750	10.150	10.750	10.150
Subvention à BSCA lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	II	14	4	51.04.12	cnd	I	10.750	10.150	10.750	10.150

Infrastructure des aérodromes	II	14	4	73.02.41	Cd	I		0		0
Achat de biens meubles durables spécifiques aux aéroports	II	14	4	74.01.00	Cd			0		0
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme. Dont arrêté de réallocation	II	14	4	74.06.00	cnd	I	110 -100	110	110 -100	110
Achat de biens meubles durables spécifiques aux mesures de bruit	II	14	4	74.07.00	cnd		20	10	20	10
Augmentation de capital de la SOWAER	II	14	4	81.01.00	cd	I	10.000	10.000	10.000	10.000
Prise de participation dans une société active dans le secteur aéronautique	II	14	4	81.02.02	cd		0	0	0	0
TOTAUX							**80.834**	**79.334**	**81.034**	**79.453**

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

12.04 - Remboursement des frais supportés par Belgocontrol dans le cadre des prestations exécutées en vertu de l'Accord de Coopération et des conventions annexes (cd)
(code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération Régions - Régie des Voies Aériennes du 30.11.1989.
  - Accord de coopération Régie des Voies Aériennes - Défense Nationale.

- Budget initial :
  Engagement **4.206 milliers EUR**
  Ordonnancement **4.206 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **4.900 milliers EUR**
  Ordonnancement **4.900 milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à financer les prestations supplémentaires effectuées par les contrôleurs aériens de Belgocontrol en raison de l'accroissement des activités des aéroports de Liège et de Charleroi.
  Ce crédit est aussi destiné à la prise en charge de différents services, dont, entre autres, le déport d'images du radar secondaire CANAC, la rémunération du personnel météo ou radio de Belgocontrol ou encore l'entretien d'installations de climatisation.
  Depuis l'année 2004, les prestations de personnel supplémentaire et les frais de maintenance liés à la mise en service du radar de l'aéroport de Liège sont également à charge de la Région wallonne.

- Dévolution du crédit :

Année	Mt. Eng.	En cours au 01.01	2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
2008		608	608				
2009	4.900		4.292	608			
TOTAL	**4.900**		**4.900**	**608**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

12.05 - Honoraires d'avocats et frais d'expertise destinés à défendre les intérêts de la Région en matière d'aéroports/aérodromes (cd)
(code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne ;
- Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et services ;
- Arrêtés royaux des 10 janvier et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Budget initial :
  Engagement **0 milliers EUR**
  Ordonnancement **200 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **0 milliers EUR**
  Ordonnancement **150 milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à payer les frais encourus par la Région dans le cadre de certains litiges.
- Dévolution du crédit :

Année	Mt. Eng.	En cours au 01.01	2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
2004		447	200	150	97		
2005		0	0				
2006		0	0				
2007		0	0				
2008		0	0				
2009							
TOTAL	**0**	**447**	**200**	**150**	**97**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

12.06 – (A supprimer) Loyers de biens immeubles pris en location dans le cadre de la gestion aéroportuaire (cnd)
(code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Bail emphytéotique du 1er février 1996 entre la Région et la commune de Cerfontaine.
  - Bail emphytéotique du 6 décembre 1933 entre la ville de Saint-Hubert et Monsieur J. HORTA, ultérieurement transféré à la RVA puis la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : **- Millier d'Euros**

- Destination du crédit :
  Ce crédit était destiné à couvrir les droits de baux emphytéotiques des aérodromes wallons.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

12.07 - Frais d'expertises, de mandats, d'assistance et secrétariat de l'Autorité indépendante chargée du contrôle et suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires (cnd)
(code SEC : 12.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du Gouvernement wallon du 8 juin 2001 instituant une autorité indépendante chargée du contrôle et du suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires en Région wallonne (publié au M.B. le 16 juin 2001).

- Budget initial :
  Engagement **200 milliers EUR**

Ordonnancement **200 milliers EUR**

- Budget ajusté :
  Engagement **141 milliers EUR**
  Ordonnancement **141 milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses engendrées par la réalisation des missions confiées par le Gouvernement wallon à l'Autorité indépendante telles que définies par le décret du 8 juin 2001.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

12.08 - Etudes et prestations de services en relation avec les réglementations environnementales (cnd)
(code SEC : 12.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne.
  - Décret du 8 juin 2001 modifiant la loi du 18 juillet 73 relative à la lutte contre le bruit.
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
  - Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports.
  - Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et de concession de travaux publics.

- Budget initial :
  Engagement **25 milliers EUR**
  Ordonnancement **25 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **0 milliers EUR**
  Ordonnancement **0 milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de consultance, d'étude ainsi que toute prestation de service en matière d'environnement aéroportuaire.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

12.09 –(A supprimer) Loyers de biens immeubles pris en location dans le cadre de la gestion aéroportuaire pour les années 2002 et 2003 (cd)
(code SEC : 12.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé : Crédit en engagement : **0 Millier d'euros**
  Crédit en ordonnancement : **0 Millier d'euros**

- Destination du crédit : pour mémoire.

- Liquidation trésorerie

14.03 –(A supprimer) Dépenses relatives aux activités de suivi et de petit entretien encore assurées par le MET sur les aérodromes (cd)
(code SEC : 14.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé : Crédit en engagement : **0 Millier d'euros**
  Crédit en ordonnancement : **0 Millier d'euros**

- Destination du crédit :

- Liquidation trésorerie :

31.10 - Dotation à la SOWAER relative à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et d'information (cd)
(code SEC : 31.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 juin 2001 modifiant la loi du 18 juillet 73 relative à la lutte contre le bruit ;
  - Acte constitutif de la SOWAER : le 28 juin 2001.

- Budget initial :
  Engagement **20.407 milliers EUR**
  Ordonnancement **20.407 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **19.507 milliers EUR**
  Ordonnancement **19.507 milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à doter la SOWAER des moyens permettant de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique ainsi que les travaux d'insonorisation. Le montant prévu sur cette allocation de base est établi compte tenu du plan financier, du budget prévisionnel et du contrat de gestion signé le 5 avril 2006 entre le Gouvernement wallon et la Sowaer. Les montants ainsi apportés à la SOWAER devraient lui permettre de remplir les missions déléguées par le gouvernement : rachat de maisons et insonorisation, information des riverains. De même, les nuisances sonores découlant du trafic aérien devraient être ainsi limitées au maximum.

- Dévolution du crédit :

ENGAGEMENTS		*PAIEMENTS*				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
CREDITS 2009	*19.507*	*19.507*				0
TOTAUX	***19.507***	***19.507***				**0**

- Liquidation trésorerie : trimestrielle.

- **41.01 - Dotation au FOREM pour la mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir) (cnd)**
(code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les régions relatif au programme de transition professionnelle.

- Budget initial :
  Engagement **38 milliers EUR**
  Ordonnancement **38 milliers EUR**

- Budget ajusté :
  Engagement **38 milliers EUR**
  Ordonnancement **7 milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir les frais de prise en charge de la part du coût salarial à supporter par le ministre fonctionnel pour des travailleurs engagés dans le secteur des aéroports et des aérodromes dans le cadre du programme PTP.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

51.03 - Subvention à la S.A.B. lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports (cnd)
(code SEC : 51.03.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et des aérodromes relevant de la Région wallonne tel que modifié par le décret du 8 juin 2001.
  - Convention de sous concession domaniale conclue entre la SOWAER et la S.A.B. sa (article 11).

- Budget initial :
  Engagement **10.750 milliers EUR**
  Ordonnancement **10.750 milliers EUR**

- Budget ajusté :
  Engagement **10.150 milliers EUR**
  Ordonnancement **10.150 milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à permettre à la SAB d'effectuer des missions de service public dans le cadre de l'aéroport de Liège - Bierset.

- Liquidation trésorerie : trimestrielle.

51.04 - Subvention à B.S.C.A. lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports (cnd)
(code SEC : 51.04.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et des aérodromes relevant de la Région wallonne tel que modifié par le décret du 8 juin 2001.
  - Convention de sous concession domaniale conclue entre la SOWAER et la s.a. B.S.C.A. (article 11).

- Budget initial :
  Engagement **10.750 milliers EUR**
  Ordonnancement **10.750 milliers EUR**

- Budget ajusté :
  Engagement **10.150 milliers EUR**
  Ordonnancement **10.150 milliers EUR**

- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné à permettre à BSCA d'effectuer des missions de service public dans le cadre de l'aéroport de Charleroi.

- Liquidation trésorerie : trimestrielle.

73.02 – (A supprimer)Infrastructure des aérodromes (cd)
(code SEC : 73.02.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé : Crédit en engagement : **0 Millier d'euros**
  Crédit en ordonnancement : **0 Millier d'euros**

- Destination du crédit : pour mémoire.

- Liquidation trésorerie

74.01 – (A supprimer) Achat de biens meubles durables spécifiques aux aéroports (cd)
(code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé : Crédit en engagement : **0 Millier d'euros**
  Crédit en ordonnancement : **0 Millier d'euros**

- Destination du crédit : pour mémoire.

- Liquidation trésorerie

74.07 - Achat de biens meubles durables spécifiques aux mesures de bruit (cnd)
(code SEC : 74.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.

- Budget initial :
  Engagement **20 milliers EUR**
  Ordonnancement **20 milliers EUR**

- Budget ajusté :
  Engagement **10 milliers EUR**
  Ordonnancement **10 milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Le crédit est destiné, dans le cadre des mesures environnementales autour des aéroports, à acquérir le matériel de mesures permettant l'évaluation des travaux d'insonorisation à réaliser dans les zones affectées par le bruit des aéroports.
  - Liquidation trésorerie : non réglementée.

81.02 – (A supprimer) Prise de participation dans une société active dans le secteur aéronautique (cd)
(code SEC : 81.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 6 mai 1999 portant modification du chapitre V de la loi du 2 avril 1962 constituant une SNI et des SRI

- Montant du crédit proposé : Crédit en engagement : **0 Millier d'euros**
  Crédit en ordonnancement : **0 Millier d'euros**

- Destination du crédit :

Cette allocation de base était destinée à permettre de procéder à une prise de participation dans une société active dans le secteur aéronautique. Elle est devenue sans objet.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 11 : PROMOTION DE L'EMPLOI

Mission du programme

Mise en œuvre d'une politique active de l'emploi visant la création d'emplois, un meilleur rapprochement entre l'offre et la demande d'emplois, l'insertion de demandeurs d'emploi difficiles à placer et une meilleure connaissance du marché de l'emploi.

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEp	(En milliers EUR) MA		MP	
							2009	2009 ajusté	2009	2009 ajusté
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	11	12.01.00	cnd		446	246	446	246
Dont arrêté de réallocation							-4		-4	
Dépenses années antérieures							(3)	(6)	(3)	(6)
Dont arrêté de réallocation							+3		+3	
Subventions d'actions en matière d'emploi	I	18	11	31.01.32	cd		0	0	0	0
Accompagnement et sensibilisation des entreprises au management de la diversité	I	18	11	31.02.32	cnd		165	40	165	40
Actions dans le cadre de la réduction et de l'aménagement du temps de travail	I	18	11	31.04.32	cd		0	0	0	0
Subvention aux structures de gestion de centre ville	I	18	11	31.06.00	cnd		1.000	106	1.000	106
Subventions d'actions en matière d'emploi pour les ASBL	I	18	11	33.01.00	cd		1.700	1.830	2.758	2.794
Subventions des missions régionales pour l'emploi	I	18	11	33.02.00	cnd		3.391	3.341	3.391	3.341
Dont arrêté de transfert							+86		+86	
Subventions complémentaires des missions régionales pour l'emploi dans le cadre du plan d'inclusion sociale (PST3)	I	18	11	33.03.00	cd		450	450	450	450
Dont arrêté de transfert							+450		+450	
Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	I	18	11	33.04.00	cd	E	0	0	0	0
Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi	I	18	11	33.07.00	cd		200	200	200	200
Subventions Structures d'accompagnement à la création d'emploi	I	18	11	33.09.00	cnd		1.700	1.719	1.700	1.719
Convention Premier emploi - secteur privé	I	18	11	33.10.00	cd		5.976	5.976	5.372	5.372
Agences de développement local (secteur privé)	I	18	11	33.11.00	cd		750	654	651	550
Accompagnement et sensibilisation au management de la diversité – secteur associatif	I	18	11	33.12.00	cnd		170	44	170	44

Contribution de la Région wallonne au programme LEED de l'OCDE Dont arrêté de réallocation	I	18	11	35.01.00			31 +1	31	31 +1	31
Subventions d'actions en matière d'emploi (secteur public)	I	18	11	41.01.40	cd		50	98	100	148
Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne Dont arrêté de transfert	I	18	11	41.04.40	cd	E	0	0	17 +17	17
Programme de Transition Professionnelle	I	18	11	41.05.40	cd		650	650	650	252
(Nouveau) Accompagnement et sensibilisation au management de la diversité – secteur public	I	18	11	41.06.00	cnd		165	40	165	40
Soutien aux actions de recherche menées par les Universités	I	18	11	41.31.00	cd	R	0	0	0	0
Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de la Cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation	I	18	11	41.32.00	cd		0	0	0	0
Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'emploi	I	18	11	41.33.40	cd	R	230	230	230	230
Agences de développement local (secteur public)	I	18	11	43.02.22	cd		750	719	746	746
Convention Premier emploi - secteur public	I	18	11	43.03.00	cd		1.598	1.598	1.442	1.442
Dotation à la Communauté germanophone	I	18	11	45.01.21	cnd		12.398	12.398	12.398	12.398
Convention Premier emploi - préfinancement au profit de la Communauté Wallonie-Bruxelles	I	18	11	45.02.00	cd		2.258	1.900	2.258	1.900
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	18	11	74.06.00	cnd		5	5	5	5
TOTAL							**34.086**	**32.281**	**34.348**	**32.077**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 : moyens d'engagement proposés pour 2009
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 : moyens de paiement proposés pour 2009

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Stimuler la création d'emplois par le canal notamment des agences développement local, de l'économie solidaire et du fonds expérimental en collaboration avec le Fédéral.
Mener des études et des projets pilotes particuliers en matière d'Emploi.

Promouvoir des actions menées en faveur de l'emploi par les missions régionales pour l'emploi et les ASBL.
Répertorier, analyser et diffuser des informations utiles concernant les aides publiques relatives à l'emploi.

Participer au cofinancement des projets initiés dans le cadre des programmes européens.
Financer des emplois liés à la convention 1er emploi - secteur public et privé.
Sur le plan des relations internationales, intensifier la collaboration avec la Division des Relations internationales pour le volet « emploi » et notamment participer, à ses côtés, à l'accueil de délégations étrangères dans le cadre des commissions mixtes.
Renforcer le soutien aux structures d'accompagnement dans l'auto création d'emploi en vue de leur pérennisation

A.B. 12.01 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Budget initial :
  Engagement **446 milliers EUR**
  Ordonnancement **446 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **246 milliers EUR**
  Ordonnancement **246 milliers EUR**
- Ce crédit (montants indicatifs) est destiné à :
  - différentes conventions d'études et de recherches en matière d'Emploi;
  - la publication de la mise à jour du guide " Les aides publiques à l'Emploi ", de brochures d'information et de divers résultats d'études;
  - l'acquisition de documentation et de bases de données permettant, entre autres, une meilleure synergie entre le FOREM, l'Administration et le Cabinet;
  - la participation des fonctionnaires à des colloques;
  - l'organisation de manifestations, tables rondes en faveur de l'emploi;
  - les honoraires des avocats;
  - l'information au citoyen de mesures et d'actions prises par le Gouvernement wallon en matière d'emploi ;
  - évaluation des dispositifs expérimentaux initiés antérieurement (maisons de l'emploi, ADL, services de proximité, « couveuses d'entreprise »).
  - études relatives à la non discrimination à l'embauche et à l'égalité de traitement.
  - promotion des métiers en pénurie
  - assurer la mise sur le web du Guide des Aides publiques à l'emploi ;
  - le développement de l'aspect Communication (réalisation de panneaux et brochures de présentation dans le cadre de la participation à des Salons de l'Emploi et autres manifestations) ;
  - les frais liés à l'accueil de délégations étrangères.
  - promotion de la responsabilité sociale des entreprises
- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 31.02 – Accompagnement et sensibilisation des entreprises au management de la diversité (cnd)
(Code SEC : 31.02.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Budget initial :
  Engagement **165 milliers EUR**
  Ordonnancement **165 milliers EUR**

- Budget ajusté :
  Engagement **40 milliers EUR**
  Ordonnancement **40 milliers EUR**

- Le montant prévu à cette allocation de base est destiné à la sensibilisation et à l'accompagnement des entreprises qui s'inscrivent dans le management de la diversité (voir les autres AB 33.12 et 41.06 du même programme respectivement pour le secteur associatif et le secteur public).
  Cette initiative s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique transversal « Création d'activité et d'emploi » (PST 1) et vise à augmenter la créativité et la capacité d'innovation des entreprises en permettant la complémentarité de cultures et de compétences différentes.
  Cette A.B. doit notamment permettre, d'une part, la promotion des initiatives les plus significatives en matière de la diversité et, d'autre part, l'octroi de primes à la consultance en matière de gestion de la diversité aux entreprises et organisations signataires de la « Charte wallonne de la diversité » en entreprise et souhaitant développer un « plan de diversité ».

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.06 – Subventions aux Structures de Gestion de Centre Ville (cnd)
(Code SEC : 31.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret budgétaire
  - Décret relatif aux Structures de Gestion Centre Ville (dont le projet sera déposé au Parlement Wallon fin 2008)

- Budget initial :
  Engagement **1.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.000 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **106 milliers EUR**
  Ordonnancement **106 milliers EUR**

- Sur base d'une évaluation des expériences pilotes de gestion centre ville menées dans une vingtaine de communes wallonnes depuis près de 10 ans, un projet de décret misant à doter la Région wallonne d'un cadre permettant l'élaboration de politiques nouvelles en faveur du développement socio-économique des centres ville sera déposé au Parlement wallon en 2008.
  Ce décret en projet permettra de faire des structures de gestion centre ville des acteurs reconnus et des points de contact aux personnes privées et publiques collaborent à la réhabilitation et à la dynamisation des centres via une stratégie ciblée et équilibrée. Il permettra de professionnaliser les fonctions opérationnelles présentes au sein de la structure (gestionnaire de centre ville, assistants, stewards urbain, ouvriers urbain).
  Le crédit prévu pour 2009 est destiné à financer, dès l'entrée en vigueur de ce décret, la première tranche de subventionnement des structures de gestion.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 - Subventions d'actions en matière d'emploi pour les ASBL (cd)
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Budget initial :
  Engagement **1.700 milliers EUR**
  Ordonnancement **2.758 milliers EUR**

- Budget ajusté :
  Engagement **1.830 milliers EUR**
  Ordonnancement **2.794 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des actions pilotes de promotion de l'emploi, cofinancées ou non par l'Union européenne.
  Le crédit peut être décomposé comme suit :
  o la mise en œuvre d'expériences et d'initiatives concrètes visant à améliorer au plan local les modalités d'accompagnement (entre autre aides à l'orientation sur le marché du travail) pour accéder à un premier emploi ou pour se maintenir sur le marché du travail ;
  o le soutien à des expériences de création d'emplois dans le cadre du développement local ;
  o le soutien des actions dans le domaine de l'information sur les professions et les qualifications ;
  o la mise en œuvre d'expériences originales en termes de création d'emplois nouveaux (nouveaux gisements d'emploi) et d'actions de recherche et développement visant à favoriser la mise au travail de catégories particulières de demandeurs d'emploi ;
  o le soutien d'expériences de groupement d'employeurs;
  o la mise en œuvre de projets expérimentaux de couveuses d'entreprises ;
  o la participation à l'émission « profil », « c'est fabriqué près de chez vous », « page secteur »,… ;
  o les actions novatrices « gestion centre-ville » et « développement local » ;
  o le soutien d'études et la participation d'études et de recherches cofinancés ou non par l'Europe.
  o le soutien au dispositif pilote Job Coaching.
  o le soutien à des activités nouvelles visant à maintenir sur le marché de l'emploi des travailleurs âgés.

  Le crédit initial ne permet pas de couvrir l'ensemble des projets engagés ou restant à engager identifiés par l'administration. Un léger ajustement à la hausse est demandé.
  Cet ajustement peut être compensé intégralement par un transfert des moyens d'engagement récupérés sur les allocations 33.11.11 et 43.02.11.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2009	**2010**	**2011**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1.978	1.978	0		
Crédits 2009	1.830	816	1.014		
Totaux	**3.808**	**2.794**	**1.014**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 - Subventions des missions régionales pour l'emploi (cnd)
(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  ▪ Décret du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales pour l'emploi (M.B.03 mai 2004).

- Budget initial :
  Engagement **3.391 milliers EUR**
  Ordonnancement **3.391 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **3.341 milliers EUR**
  Ordonnancement **3.341 milliers EUR**

- Ce crédit sert à couvrir les dépenses de fonctionnement des missions régionales pour l'Emploi destinées à promouvoir l'insertion professionnelle des groupes défavorisés sur le marché de l'emploi.

  Le décret précité est entré en vigueur le 13 janvier 2005 conformément à l'arrêté d'exécution du 23 décembre 2004. Dans le cadre du dispositif intégré d'insertion, les missions régionales visent l'insertion dans un emploi stable des personnes demandeuses d'emploi particulièrement fragilisées qui nécessitent un accompagnement social important tout au long des phases de resocialisation, préformation, formation, immersion professionnelle et enfin stabilisation dans un emploi à statut non précaire.
  Conformément au plan stratégique n°1 « création d'activités et d'emplois », les Mire auront un rôle important à jouer dans la gestion des pénuries en matière d'emplois.
  Le montant du crédit proposé tient compte des frais de fonctionnement des missions régionales existantes, des prévisions de mises à l'emploi et de suivi de bénéficiaires de même que des besoins en personnel ainsi que l'indexation des subventions et une augmentation de l'activité générale des Mire.

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 33.09 – Subvention aux structures d'accompagnement à la création d'emploi (cnd)
(Code SEC : 33.09.00)

- Base légale :

  - Décret budgétaire

- Budget initial :
  Engagement **1.700 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.700 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **1.719 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.719 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné, complémentairement à celui de l'A.B. 33.01, à soutenir des actions transversales au réseau des couveuses d'entreprise en vue de leur évaluation et de leur pérennisation.
  Le crédit est porté de 1.305 milliers EUR au budget 2008 à 1.719 milliers EUR au budget 2009 dans la perspective de la mise en œuvre du décret du 15 juillet 2008 relatif à l'agrément et au subventionnement des structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE).
  L'arrêté du Gouvernement portant exécution du décret précité a été adopté par le Gouvernement en première lecture en novembre 2008. Le nouveau dispositif devait entrer en vigueur dans le courant du premier semestre 2009.

A.B. 33.11 – Agences de développement local (secteur privé) (cd)
(Code SEC : 33.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, modifié par le décret du 15 décembre 2005.

- Budget initial :
  Engagement **750 milliers EUR**
  Ordonnancement **651 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **654 milliers EUR**
  Ordonnancement **550 milliers EUR**

- L'entrée en vigueur du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local s'est accompagnée de la création d'une AB spécifique pour le financement des ADL agréées ayant opté pour le statut d'ASBL.
  A la mi-juin 2008, 20 ADL ont été agréées sous cette forme. L'estimation des crédits nécessaires en engagement pour l'année 2009 doit prendre en compte la possibilité que 10 autres structures seront agréées d'ici la fin de l'année 2008 et que 5 nouvelles ADL seront créées en 2009.
  Dès lors, il est estimé que les besoins de la présente AB s'établiront en 2009 à 750.000 EUR en engagement.

Engagements
Les 653.373,00 € engagés dans le courant du 1er semestre 2009 sont suffisants pour faire face aux besoins de cette allocation sur l'année. Ils permettent de couvrir tant les besoins des ADL agréées à ce jour que ceux de 10 nouveaux projets.
Le crédit peut dès lors être revu à la baisse de 96.000 €.

Ordonnancements

Les crédits d'ordonnancement de l'année 2009 couvrent la liquidation de la première tranche du subside octroyé pour la deuxième année d'activité des ADL agréées en 2008, soit 259.171,29 € (70 % de 370.244,7 €) et le solde de la subvention correspondant à leur première année de fonctionnement, soit 107.100 €. Doivent être ajoutés à ces montants la première tranche de deux ADL sur le point d'être agréées (Pont-à-Celles et Aubange) : 30.490,74 € et les montants nécessaires pour faire face aux besoins de dix structures agréées dans le courant du second semestre 2009 soit 152.453,7 €.
Les crédit sd'ordonnancement nécessaires s'évaluent sur ces bases à 549.215,73.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2009	**2010**	**2011**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	126	126			
Crédits 2009	654	424			
Totaux	**780**	**550**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.12 – Accompagnement et sensibilisation au management de la diversité – secteur associatif (cnd)
(Code SEC : 33.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Budget initial :
  Engagement **170 milliers EUR**
  Ordonnancement **170 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **44 milliers EUR**
  Ordonnancement **44 milliers EUR**

- Le montant prévu à cette allocation de base est destiné à la sensibilisation et à l'accompagnement des entreprises qui s'inscrivent dans le management de la diversité (voir les autres AB 31.02 et 41.06 du même programme respectivement pour le secteur des entreprises et le secteur public).

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique transversal « Création d'activité et d'emploi » (PST 1) et vise à augmenter la créativité et la capacité d'innovation en permettant la complémentarité de cultures et de compétences différentes.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – Subventions d'actions en matière d'emploi (secteur public) (cd)
(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Budget initial :
  Engagement **50 milliers EUR**
  Ordonnancement **100 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **98 milliers EUR**
  Ordonnancement **148 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des actions pilotes de promotion de l'emploi, dans le secteur public.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2009	**2010**	**2011**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	54	54	0		
Crédits 2009	98	94	4		
Totaux	**152**	**148**	**4**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.05 – Programme de Transition Professionnelle (cd)
(Code SEC : 41.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle
  - Décret budgétaire

- Budget initial :
  Engagement **650 milliers EUR**
  Ordonnancement **650 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **650 milliers EUR**
  Ordonnancement **252 milliers EUR**

- Le crédit est destiné à prendre en charge l'intervention régionale relative au programme de transition professionnelle (PTP) pour le secteur de l'emploi, en tenant compte de l'augmentation du nombre d'équivalents temps plein décidée en 2008.
  L'ajustement tient compte du monitoring budgétaire de la mesure réalisé cette année.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	163	163	0		
Crédits 2009	650	89	561		
Totaux	**813**	**252**	**561**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.06 – Accompagnement et sensibilisation au management de la diversité – secteur public (cnd)
(Code SEC : 41.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret budgétaire.

- Budget initial :
  Engagement **165 milliers EUR**
  Ordonnancement **165 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **40 milliers EUR**
  Ordonnancement **40 milliers EUR**

- Le montant prévu à cette allocation de base est destiné à la sensibilisation et à l'accompagnement des entreprises qui s'inscrivent dans le management de la diversité (voir les autres AB 31.02 et 33.12 du même programme respectivement pour le secteur des entreprises et le secteur associatif).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 – Agences de développement local (secteur public) (cd)
(Code SEC : 43.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local, modifié par le décret du 15 décembre 2005.

- Budget initial :
  Engagement **750 milliers EUR**
  Ordonnancement **746 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **719 milliers EUR**
  Ordonnancement **746 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses des agences de développement local ayant opté pour la forme de régie communale ordinaire (RCO).

  L'engagement global réalisé en début d'année 2009 (718.710,3 €) répond exactement aux besoins des 33 ADL issues du projet pilote agréées en 2008, seules à pouvoir endosser cette forme juridique.
  Ces crédits peuvent donc être revus légèrement à la baisse de 31.000 €.

Les moyens d'ordonnancement de l'A.B. 43.02.11 au cours de l'année 2009 expriment les besoins relatifs aux paiements du solde de la subvention octroyée aux RCO agréées en 2008 (30% de la subvention annuelle soit 207.900€) et des premiers 70% de la subvention octroyée sous leur deuxième année d'agrément, soit 503.097,21 € mais aussi d'une partie de l'encours sur années antérieures.

Le crédit d'ordonnancement demandé reste donc stable à 746.000 €.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	221	221			
Crédits 2009	719	525			
Totaux	**940**	**746**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 – Conventions de premier emploi – préfinancement au profit de la Communauté Wallonie-Bruxelles (cd)
(Code SEC 45.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi
  - L'accord de coopération du 30 mars 2000 entre l'Etat, les Communautés et les Régions concernant l'insertion des demandeurs d'emploi vers la convention premier emploi, notamment l'article 12.
  - L'arrêté royal du 21 novembre 2001 modifiant l'arrêté royal du 30 mars 2000 d'exécution des articles 30, 39 § 1 et § 4, aliéna 2, 40, aliéna 2, 41, 43, aliéna 2 et 47 § 1er , aliéna 5 et § 5, aliéna 2 de la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi.
  - L'accord de coopération du 11 juillet 2002 entre la Communauté française et la Région wallonne.

- Budget initial :
  Engagement **2.258 milliers EUR**
  Ordonnancement **2.258 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **1.900 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.900 milliers EUR**

- Le Contrat d'avenir pour la Wallonie met l'accent sur la création de nouveaux emplois destinés aux jeunes.

- En l'espèce, il s'agit de renforcer la solidarité Wallonie-Bruxelles en finançant au profit de la Communauté Française des conventions de premier emploi qui feront l'objet d'un remboursement ultérieur par l'Etat fédéral.
  Le coût de 93 emplois est ainsi préfinancé par la Région wallonne.
  Les crédits prévus pour 2009 doivent permettre de couvrir la déclaration de créance relative au quatrième trimestre 2008 et celles relatives aux trois premiers trimestres 2009.
  Compte tenu de la répartition des emplois (53 emplois de niveau 3, 22 emplois e niveau 2 et 18 emplois de niveau 2+) dont le coût est estimé par référence aux barèmes de la Région (avec une ancienneté moyenne de deux ans et un taux d'occupation moyen de 80 %), la prévision budgétaire s'établissait à 2.258 milliers EUR.
  Le suivi actuel permet de revoir les crédits à la baisse.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	500	500	0		
Crédits 2009	1.900	1.400	500		
Totaux	**2.400**	**1.900**	**500**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Primes aux SAACE pour tout projet d'accompagnement à la création d'entreprise, aboutie, active dans les domaines de l'isolation, des performances énergétiques, et des énergies vertes (PAP-AW) (cd)

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

Montant du crédit ajusté :
Engagement : - milliers EUR
Ordonnancement : - milliers EUR

La note au Gouvernement wallon du 7 décembre 2008 prévoit en son point 3 d'octroyer 20 primes de 5.000 EUR aux structures SAACE et aux agences-conseil en économie sociale (ACES) pour toute création d'entreprise aboutie, actives dans le domaine de l'isolation, des performances énergétiques et des énergies vertes.
Le montant prévu tant en crédits d'engagement que d'ordonnancement vise à honorer l'octroi de 6 primes par les SAACE. Les 14 autres primes seront libérées par les ACES.

Projets pilotes « Emploi des jeunes au départ de quartiers prioritaires (PAP-AW) (cd)

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

Montant du crédit ajusté :
Engagement : - milliers EUR
Ordonnancement : - milliers EUR

Le crédit à demander a pour objectif de rencontrer l'engagement du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 en essaimant à 17 nouveaux quartiers les projets menés depuis 2007 dans cinq quartiers jugés prioritaires.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 12 : FOREM

					cnd	R	(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit.**	**DO**	**Prog.**	**A.B.**	**cd**	**I**	**MA**		**MP**	
PROGRAMME 12					**cv**	**E P**	**2009**	**2009 ajusté**	**2009**	**2009 ajusté**
Fonds organique : Fonds budgétaire en matière d'emploi	I	18	12	41.01.40	cv					
Solde au 1er janvier							70	70	70	**70**
Recettes de l'année en cours							0		0	
Disponible pour l'année							70	70	70	**70**
Dépenses à charge du Fonds							0		0	
Solde du fonds organique au 31 décembre							70	70	70	**70**
Aides à la recherche d'emploi pour les travailleurs du P.T.P.	I	18	12	41.03.40	cd		0		0	
Plan d'accompagnement à l'emploi	I	18	12	41.04.40	cd	R	47.491	**52.491**	47.491	**52.491**
Espace ressources emploi	I	18	12	41.05.40	cd		0		0	
Plan formation – insertion	I	18	12	41.06.40	cd		0		0	
Gestion pénurie de main d'oeuvre qualifiée – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	I	18	12	41.07.40	cd		452	**452**	452	**452**
Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C	I	18	12	41.08.40	cd	R	91.747	**90.251**	91.747	**90.251**
Dont arrêté de transfert							- 1.450		- 1.450	
Cellules de reconversion collective	I	18	12	41.11.40	cd		2.744	**2.726**	2.744	**2.726**
Maisons de l'emploi	I	18	12	41.12.40	cd		5.017	**4.984**	5.017	**4.984**
Subventions aux comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation	I	18	12	41.13.40	cd		3.495	**3.470**	3.495	**3.470**
Subvention pour les investissements du FOREM	i	18	12	61.01.00	cnd		0		0	
TOTAL (hors fonds)							**150.946**	**154.374**	**150.946**	**154.374**

OBJECTIF DU PROGRAMME

Prise en charge des dépenses de fonctionnement du FOREM et des actions de promotion de l'emploi qui lui sont propres.

A.B. 41.04 – Plan d'accompagnement à l'emploi (cd)

(Code SEC : 41.04.40)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret budgétaire.

- Budget initial :
  Engagement **47.491 milliers EUR**
  Ordonnancement **47.491 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **52.491 milliers EUR**
  Ordonnancement **52.491 milliers EUR**

- Le crédit est déterminé en application des décisions prises en relation avec la Conférence nationale pour l'Emploi et l'accord de coopération relatif au suivi actif et à l'accompagnement des chômeurs.
  Les moyens prévus concernent pour partie le public visé par l'année 1 de l'accord (moins de 30 ans), pour partie ceux visé par l'année 2 (moins de 40 ans) et pour partie ceux visés par l'année 3 (moins de 50 ans). Les actions envisagées comportent notamment :
  - des actions de formation qualifiantes organisées par FOREM Formation ;
  - des actions d'accompagnement organisées par FOREM Conseil
  - des actions d'accompagnement et de formation organisées par des tiers ;
  - des subventions aux partenaires du FOREM dans le cadre du dispositif intégré d'insertion pour des actions à destination du public visé par l'accord (MIRE, Régies de quartier et AWIPH).

  Le crédit prévu pour 2009 s'inscrit dans le cadre de la programmation budgétaire pluriannuelle arrêtée an début de législature pour le financement de cette politique et en fonction des besoins y afférents.

- Proportion Recherche : 1,4%

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2009	**2010**	**2011**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2009	52.491	52.491			
Totaux	**52.491**	**52.491**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.08 – Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C (cd)
(Code SEC : 41.08.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret du 16 décembre 1988 portant création de l'Office régional de l'Emploi (MB du 01/02/1989).
  - Contrat de gestion du FOREM.

- Budget initial :
  Engagement **91.747 milliers EUR**
  Ordonnancement **91.747 milliers EUR**
  (Dont arrêté de transfert :
  -1.450 milliers EUR.)
- Budget ajusté :
  Engagement **90.251 milliers EUR**
  Ordonnancement **90.251 milliers EUR**

- L'ajustement de la subvention de fonctionnement est revue pour répondre aux paramètres économiques repris dans la circulaire budgétaire.

- Proportion recherche : 3,2%

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2009	90.251	90.251			
Totaux	**90.251**	**90.251**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.11 – Cellules de reconversion collective (cd)
(Code SEC : 41.11.40)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret du 29 janvier 2004. - décret budgétaire.

- Budget initial :
  Engagement **2.744 milliers EUR**
  Ordonnancement **2.744 milliers EUR**

- Budget ajusté :
  Engagement **2.726 milliers EUR**
  Ordonnancement **2.726 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre une réponse rapide et efficace en matière d'emploi (volets demandeurs d'emploi et entreprises) dans le cadre de plans de reconversion économique lorsque des entreprises économiquement et socialement marquantes dans leur région connaissent de graves difficultés.
  Le contrat de gestion prévoit que, dans le but de favoriser la reconversion des travailleurs en cas de licenciement collectif ou de fermetures, le FOREM déploiera un outil d'intervention permettant de répondre rapidement aux besoins et appliquant la méthodologie des cellules de reconversion collective.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2009	2.726	2.726			
Totaux	**2.726**	**2.726**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

.

A.B. 41.12 – Maisons de l'emploi (cd)
(Code SEC : 41.12.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret budgétaire.

- Budget initial :
  Engagement **5.017 milliers EUR**
  Ordonnancement **5.017 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **4.984 milliers EUR**
  Ordonnancement **4.984 milliers EUR**

- Ce crédit permet la mise en œuvre du déploiement des Maisons de l'emploi tel que souhaité par le C.A.W. ainsi que sa mise en application par le Gouvernement wallon.
  Les maisons de l'emploi sont des structures de proximité destinées à accueillir toutes les personnes concernées par un problème d'emploi. Elles regroupent les acteurs locaux de l'insertion socioprofessionnelle afin d'apporter une réponse qui intègre les spécificités et ressources de chacun des acteurs.
  Les partenaires de base sont le Service Public de l'Emploi et la municipalité.
  Ceux-ci s'associent à l'ensemble des structures et dispositifs locaux d'insertion.
  Elles offrent des services de base tels que l'accueil, l'information, l'orientation, le premier conseil et organisent des animations permettant d'adapter les activités aux besoins des usagers locaux.
  Elles répondent à un besoin de décentralisation de ces services afin de toucher les publics les plus fragilisés et à une volonté d'améliorer la visibilité de l'offre de services en suscitant des synergies entre les partenaires.
  Il s'inscrit dans la nouvelle politique du Service Public de l'emploi wallon qui a redéfini ses missions et son organisation afin de les adapter à l'ouverture du marché de l'emploi en matière de placement des travailleurs au secteur privé.
  Ainsi, les Maisons de l'Emploi sont mises en réseaux avec des services experts du Service Public de l'Emploi déployés dans les moyennes et grandes villes de Wallonie.
  Les Maisons de l'Emploi sont coordonnées par le Service Public de l'Emploi afin d'assurer la cohérence et la même qualité de service sur le territoire. Cette coordination implique également la mise en œuvre du réseau informatique, l'appui à l'action partenariale, la formation du personnel et le respect des règles de déontologie.
  Au niveau local, un Comité d'accompagnement, composé de représentants des partenaires, est chargé de suivre la bonne exécution du projet, d'appuyer le coordonnateur local et de développer une culture commune à l'ensemble des partenaires.
  Enfin, un Comité de pilotage régional est mis en place afin de valider les projets introduits par les partenaires locaux, s'assurer de la bonne exécution du projet et définir les axes de développement et de l'évolution du dispositif. Ce Comité est composé des instances régionales et ministérielles concernées par le champ des activités des Maisons de l'Emploi et présidé par le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.
  Un cofinancement des partenaires est prévu, impliquant largement le Service Public de l'emploi ainsi que les partenaires locaux.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2009	**2010**	**2011**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2009	4.984	4.984			
Totaux	**4.984**	**4.984**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.13 – Subventions aux Comités subrégionaux de l'emploi et de la formation (cd)
(Code SEC : 41.13.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  ▪ Décret du 15 février 1990 portant approbation de l'accord instituant les Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation, conclu à Bruxelles le 24 novembre 1989, entre l'Exécutif de la Communauté française et l'Exécutif régional wallon (MB du 31/03/1990).
  ▪ Accord de coopération du 18 juillet 1991 instituant un Comité subrégional de l'Emploi et de la Formation à Saint-Vith entre l'Exécutif régional wallon et l'Exécutif de la Communauté germanophone (MB du 28/02/1992).

- Budget initial :
  Engagement **3.495 milliers EUR**
  Ordonnancement **3.495 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **3.470 milliers EUR**
  Ordonnancement **3.470 milliers EUR**

- Les Comités subrégionaux sont des lieux de coordination, de proposition et d'évaluation des diverses politiques et actions menées dans le domaine de la formation et de l'emploi au niveau de la sous région. Ils visent à se positionner comme acteurs à part entière dans la politique de développement socio-économique sous-régional. Ils associent les partenaires sociaux, les principaux opérateurs de formation et les secteurs professionnels pour développer entre eux les synergies nécessaires en matière de relation emploi formation.

  Le décret relatif au FOREM a prévu l'intégration au sein du Service Public de l'Emploi des 11 C.S.E.F wallons. Les dépenses des Comités sont maintenant prises en charge par le S.P.E. (et les budgets transférés).

  Ce crédit est destiné au financement partiel des frais de fonctionnement et d'actions des C.S.E.F.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2009	**2010**	**2011**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2009	3.470	3.470			
Totaux	**3.470**	**3.470**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 21: (Modifié) Formation PROFESSIONNELLE

Moyens budgétaires PROGRAMME 21	Tit	DO	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR) MA 2009	MA 2009 ajusté	MP 2009	MP 2009 ajusté
Soutien aux actions de formation qualifiante	I	18	21	12.22.00	cnd		60	**72**	60	**72**
dont arrêté de réallocation							+30		+30	
Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation	I	18	21	12.31.00	cnd		326	316	326	316
dont arrêté de réallocation							-224		-224	
Crédits années antérieures								10		10
Subvention pour les chèques création	I	18	21	31.21.00	cnd		650	**804**	650	**804**
Cofinancement régional de projets de la CEE	I	18	21	33.04.00	cd		0		0	
Subvention en vue de promouvoir l'information et l'orientation sur les métiers et les qualifications	I	18	21	33.11.00	cnd		1.803	**1.552**	1.803	**1.552**
dont arrêté de réallocation							-65		-65	
Crédits années antérieures								**35**		**35**
Subvention en vue de soutenir les actions de préqualification	I	18	21	33.12.00	cd		28.803	28.803	28.803	**29.357**
Subvention en vue de promouvoir des actions de formation qualifiante	I	18	21	33.13.00	cd		1.022	**872**	1.362	**1.212**
dont arrêté de réallocation							-28		-28	
Mise en œuvre des politiques de la formation dans le cadre du Plan d'Inclusion Sociale :	I	18	21	33.15.00	cnd		0		0	
Subvention en vue de soutenir les actions de préqualification	I	18	21	33.18.00	cnd		903	**903**	903	**903**
Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises	I	18	21	33.21.00	cd		667	**667**	1.050	**1.050**
Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence	I	18	21	33.22.00	cnd		0		0	
Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation	I	18	21	33.31.00	cnd		36	**25**	36	**25**
Subvention en vue de permettre la formation en TIC	I	18	21	33.32.00	cd		2.628	**2.567**	2.628	**2.567**
dont arrêté de réallocation							+28		+28	
Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	I	18	21	33.34.00	cd	E	0	**6**	125	**131**
dont arrêté de transfert									+125	
Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne « 2007-2013 »	I	18	21	33.35.00	cd	E	45	**206**	503	**503**
dont arrêté de transfert							+45		+503	
Subvention en vue de promouvoir les actions de luttes contre les discriminations dans le secteur de la formation	I	18	21	33.41.00	cnd		651	**683**	651	**683**
dont arrêté de réallocation							- 88		-88	
Dépenses années antérieures							(25)	**25**	(25)	**25**
Dont arrêtés de réallocation							+25		+25	
Subvention pour la sensibilisation des acteurs socio-économiques	I	18	21	33.42.00	cnd		75	75	75	75
dont arrêté de réallocation							+25		+25	
Dont Dépenses années antérieures							(8)	8	(8)	8
Dont arrêté de réallocation							+8		+8	
Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises	I	18	21	34.21.00	cnd		36	36	36	36
Mise en œuvre, dans le domaine de la formation, des programmes de transition professionnelle	I	18	21	41.01.40	cd		681	681	681	432
Subvention au pôle de formation consacré aux motorisations propres – Plan Air-Climat	I	18	21	41.14.40			1.200	**1.200**	1.300	**1.200**
Subvention pour le suivi du parcours d'insertion	I	18	21	41.15.00	cnd		0		0	
Subvention au CSERW	I	18	21	41.16.00	cnd		65	65	65	65
dont arrêté de transfert							+65		+65	
Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets	I	18	21	41.34.00	cd	E	0	6	408	414

cofinancés par l'Union européenne										
dont arrêté de transfert								+408		
Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	I	18	21	41.35.00	cd	E	1.001	1.098	77	90
dont arrêté de transfert							+1.001		+77	
Subvention en vue de soutenir les actions de préqualification	I	18	21	43.12.00	cd		1.207	**1.424**	1.207	**1.445**
(nouveau) Subvention en vue de soutenir les actions de préqualification	I	18	21	43.18.48	cnd		225	**225**	225	**225**
Subvention pour la sensibilisation des acteurs socio-économiques	I	18	21	43.42.00	cnd		0		0	
Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation	II	18	21	52.31.10	cd		0		0	
Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne	II	18	21	52.32.00	cd	E	38	38	940	940
dont arrêté de transfert							+38		+940	
Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne	II	18	21	52.33.00	cd	E	0	0	2.746	2.746
dont arrêté de transfert									+2746	
Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation (secteur public)	II	18	21	61.03.00	cd	I	0	0	1.498	**706**
Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne	II	18	21	61.32.41	cd	E	1.347	**1.626**	7.987	**8.266**
dont arrêté de transfert							+1.347		+7.987	
Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne	II	18	21	61.33.41	cd	E	6.614	**6.614**	8.429	**8.429**
dont arrêté de transfert							+6.614		+8.429	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	18	21	74.05.00	cnd	I	5	1	5	1
TOTAL							**50.121**	**50.643**	**64.612**	**64.323**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 : moyens d'engagement proposés pour 2009
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 : moyens de paiement proposés pour 2009

Objectif du programme :

Garantir une main-d'œuvre compétente en Région wallonne par la promotion d'actions de formation ou d'actions menées en faveur de la formation par des opérateurs publics ou privés, la conduite d'études particulières et la diffusion d'informations sur la formation professionnelle.

Le programme 21 financera des actions relatives à la formation afin de faire de celles-ci un des socles du développement régional. Il s'agit notamment des actions inscrites dans le plan stratégique « développement du capital humain, des connaissances et des savoir-faire » , dans le Plan d'Actions prioritaires pour la Wallonie et dans la Déclaration de Politique Régionale 2004-2009. Elles s'orientent principalement vers les objectifs suivants :

- Lutter contre les pénuries de main d'œuvre ;
- Lutter contre l'analphabétisme ;
- Amplifier et harmoniser l'offre de formation en alternance;
- Renforcer l'accessibilité de tous aux outils de la société de l'information à travers la formation au TIC;
- Augmenter l'offre de formation en ouvrant des places supplémentaires en préqualification ;
- Favoriser le développement durable.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATIONS DE BASE

A.B. 12.22 – Soutien aux actions de formation qualifiante (cnd)
(CODE SEC : 12.22.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Budget initial :
  Engagement **60 milliers EUR**
  Ordonnancement **60 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **72 milliers EUR**
  Ordonnancement **72 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné principalement à couvrir les prestations de la société émettrice des chèques-création.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée

AB 12.31 – Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation
(CODE SEC : 12.31.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
  Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Budget initial :
  Engagement **326 milliers EUR**
  Ordonnancement **326 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **316 milliers EUR**
  Ordonnancement **316 milliers EUR**
  + Crédits années antérieures **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à :
  - des études en matière de formation professionnelle en général (enquêtes, bench-marking, évaluation de structures, recherche-action …) ;
  - la participation de fonctionnaires à des manifestations relatives aux présentes compétences ministérielles ;
  - les salons des métiers ;
  - l'organisation de manifestations ou de campagnes de promotion en faveur de la formation à destination des entreprises ;
  - l'acquisition de documentations relatives aux politiques à mener ;
  - la réalisation de brochures et catalogues promouvant l'offre de formation en Région wallonne ;
  - une campagne de promotion des formations en TIC et la convention avec l'ULg-Labset dans le cadre du Plan Mobilisateur des Technologies de l'information et de la communication (PMTIC).

  Cette Allocation de base sert en outre à financer la poursuite des développements des applications informatiques propres à la Direction de la Formation professionnelle (en particulier pour les projets de gestion des conventions/subventions).

  Il convient de prévoir un crédit pour années antérieures de 10 m EUR pour le payement de la 2ème tranche de la convention ULB[1] – Visa 2007 pour laquelle des pièces justificatives ont été communiquées en 2009 à l'administration, pris sur l'AB 2009.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée

[1] Outil d'aide à la décision en matière de formation et d'enseignement.

AB 31.21 – CND Subvention pour les Chèques création
(CODE SEC : 31.21.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2003 portant exécution des dispositions du décret du 19 décembre 2002 relatif aux chèques-formation à la création d'entreprises (M.B. du 07/07/2003).

- Budget initial :
  Engagement **650 milliers EUR**
  Ordonnancement **650 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **804 milliers EUR**
  Ordonnancement **804 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les points suivants :

Objectifs de la mesure :
- Cette mesure vise à favoriser la création d'emplois durables en suscitant l'installation de travailleurs indépendants et l'émergence de petites entreprises ainsi que d'entreprises à finalité sociale mais aussi de réduire les pertes d'emplois en diminuant le nombre de faillites.
- Les objectifs concrets sont les suivants :
  1°) garantir un défraiement décent aux porteurs de projets ne bénéficiant d'aucun revenu professionnel ou de remplacement durant la phase d'étude et de structuration, préalablement au lancement de l'activités ;
  2°) favoriser les formations de courte durée relatives aux procédures et méthodologies propres à l'installation dans un métier ;
  3°) inciter les porteurs de projets à s'inscrire via la formation dans une démarche de création d'entreprises au sein d'une structure d'accompagnement agréée.

Champ d'application de la mesure :
- Les bénéficiaires sont les porteurs de projets, quel que soit leur âge ou leur statut, qui souhaitent s'établir comme travailleurs indépendants et lancer une activités de type commercial.
- Sont toutefois exclus les travailleurs qui bénéficient ou ont bénéficié au cours des cinq années précédant leur demande de statut de travailleur indépendant à titre principal.

Modalités d'octroi et montant de l'aide :
- La méthodologie retenue est celle des chèques-formation ; d'une valeur de 12,50 euros, un chèque-création est acheté par le porteur de projet au prix de 2,50 euros. Le solde, soit 10,00 euros, est subventionné par les Pouvoirs publics.
- La quantité maximale de chèques-création qui peut être attribuée à un porteur de projet est limitée à 1.422 chèques.
- Chaque porteur de projet peut valoriser un maximum de 522 chèques-création, qui couvrent les heures de travail qu'il preste pour élaborer son plan d'entreprise ; un chèque-création couvre en ce cas une heure de travail. Toutefois, leur octroi est conditionné au suivi du projet par un opérateur agréé.
- Un maximum de 300 chèques-création peut être valorisé pour suivre des formations spécifiques, en petits groupes, à l'IFAPME. Un chèque-création couvre dans ce cas une demi-heures de formation.
- Un maximum de 600 chèques-création peut être valorisé pour suivre une formation individualisée ; un chèque-création couvre en ce cas 20 minutes de formation.

Gestion du dispositif :
- La Commission d'agrément et le budget sont confiés à la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi du Ministère de la Région wallonne.

Par ailleurs, cette allocation de base vise également à soutenir des projets visant à promouvoir l'utilisation des chèques-création.

La répartition du crédit initial (650 m EUR) s'établit comme suit :
- Chèques – Création : 450 m EUR

Compte tenu du nombre estimé de chèques à rembourser sur une l'année 2009 (+- 85% de 71.000 Chèques émis), soit 60.350 chèques, le besoin supplémentaire sur ce crédit s'élève à 154 m EUR = (60.350 chèques X 10 EUR) – 450 m EUR.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 33.11 – Subvention en vue de promouvoir l'information, et l'orientation sur les métiers et les qualifications
(CODE SEC : 33.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Budget initial :
  Engagement **1.803 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.803 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **1.552 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.552 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à :

A travers le Dispositif Intrégré d'insertion socioprofessionnelle, la Région wallonne a mis en place un plan de coordination des opérateurs de formation. Ce plan prévoit le rapprochement des Carrefours formation et des Espaces Ressources emploi (ERE), ainsi que des actions ou des dispositifs favorisant la proximité de l'information, tels que prévus dans l'impulsion 6 du PST2.

Le crédit permet également la poursuite de la subsidiation de l'Interfédération des EFT/OISP pour sa participation aux Carrefour-formation. En 2009, l'accent sera mis également sur la promotion de l'orientation des demandeurs d'emploi et sur le financement d'un vaste projet triennal de promotion des métiers techniques en collaboration avec la Communauté française, les opérateurs publics de formation et les secteurs.
De plus, cette allocation de base servira en 2009 à cofinancer 1.000 épreuves de validation des compétences pour demandeurs d'emploi. Ces tests seront organisés par le Consortium de validation des compétences en partenariat avec les opérateurs publics de formation.

Il convient de prévoir des crédits pour années antérieures de 35 m EUR pour les deux bénéficiaires suivants :
- ASBL *La main à la pâte*, sensibilisation aux métiers techniques. Solde de 10 m EUR sur un visa 2007.
- PERLE – *Professionnels Et Responsables dans Leur Entreprise*, valorisation de l'image de marque de la construction. Payement de la subvention de 25 m EUR sur un visa 2007, pris sur l'AB 2009.

L'AB sera diminuée de – 266 m EUR pour compenser notamment l'augmentation demandée au 12.22 et 31.21.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

AB 33.12 – Subvention en vue de soutenir les actions de préqualification
(CODE SEC : 33.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 01/04/2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 21/12/2006 portant exécution du décret du 1er avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail.
- Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Budget initial :
  Engagement **28.803 milliers EUR**
  Ordonnancement **28.803 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **28.803 milliers EUR**
  Ordonnancement **29.357 milliers EUR**

Ce crédit est destiné au subventionnement des EFT et OISP ainsi que de l'association prévue à l'article 19 du décret du 1er avril 2004.

Les OISP et EFT sont des acteurs importants en matière de resocialisation, orientation professionnelle, préqualification. En 2008, 90 OISP et 71 EFT étaient agréés et subventionnées. Le décret du 1er avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail a permis une révision des législations en vigueur.

Le budget 2009 prend en compte :
- la révision en 2008 du financement structurel du secteur en vue de la compensation des moyens y affectés précédemment par le FSE (décision du Gouvernement conjoint de la Région wallonne et de la Communauté française du 7 septembre 2006) ;
- une indexation de 2,6 % des subventions ;
- le phasage de l'évolution des subventions tel que prévu dans le décret du 1er avril 2004 ;
- l'élargissement du public bénéficiaire par la reconnaissance de nouvelles filières de formation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	7.195	6.286	909			
Crédits 2009	28.803	23.071	5.732			
Totaux	35.998	29.357	6.741			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 33.13 – Subvention en vue de promouvoir des actions de formation qualifiante (cd)
(CODE SEC : 33.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Budget initial :
  Engagement **1.022 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.362 milliers EUR**

- Budget ajusté :
  Engagement **872 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.212 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à réaliser des mises à l'emploi réussies d'une part, à répondre précisément aux demandes des entreprises en matière de main d'œuvre qualifiée, efficace et directement opérationnelle, d'autre part. Il importe dès lors d'organiser des actions de formation qualifiante qui soient directement en prise avec les nouveaux outils et processus de fabrication, avec les métiers émergeants, avec les secteurs les plus exposés aux mutations technologiques et organisationnelles, avec le principe transversal de qualité.

Le crédit alloué permet le financement de nouveaux cursus de formation tant au niveau de leur organisation que de leur réalisation.
Dans le cadre des formations qualifiante et préqualifiante, le recours à des méthodologies originales et des outils didactiques particulièrement innovants seront favorisés, de même que la recherche de bonnes pratiques à l'échelle européenne en vue de leur transfert vers la Région.

Enfin, le crédit permet également l'organisation de formations liées à l'encadrement, la gestion ou la création d'entreprise.
La formation d'aides familiales pour le secteur privé est intégrée dans la présente allocation budgétaire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	1.129	800	329			
Crédits 2009	872	412	300	160		
Totaux	2.001	1.212	629	160		

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 33.31 – Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation (cnd)
(CODE SEC : 33.31.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Budget initial :
  Engagement **36 milliers EUR**
  Ordonnancement **36 milliers EUR**

- Budget ajusté :
  Engagement **25 milliers EUR**
  Ordonnancement **25 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à :

  - des études en matière de formation professionnelle en général (enquêtes, bench-marking, évaluation de structures, recherche-action …) ;
  - la participation de fonctionnaires à des manifestations relatives aux présentes compétences ministérielles ;
  - l'organisation de manifestations ou de campagnes de promotion en faveur de la formation ;
  - l'acquisition de documentations relatives aux politiques à mener ;
  - la réalisation de brochures et catalogues promouvant l'offre de formation en Région wallonne.

  Par ailleurs, cette allocation permet la mise en place d'actions spécifiques avec le public tel que défini dans le cadre du plan d'action pluriannuel du Gouvernement wallon relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques en Wallonie.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 33.32- Subventions en vue de permettre la formation en TIC (cd)
(CODE SEC : 33.32.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret budgétaire du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'information et de la communication ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret.

- Budget initial :
  Engagement **2.628 milliers EUR**
  Ordonnancement **2.628 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **2.567 milliers EUR**
  Ordonnancement **2.567 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer 320.000 heures de formation aux TIC, principalement dans le cadre du Plan mobilisateur pour les TIC, à répartir entre 114 opérateurs agréés en octobre 2007.

Ce projet a pour objectif de développer l'accès des demandeurs d'emploi et des travailleurs à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication tant à des fins d'insertion professionnelle que de participation à la société de la connaissance. L'objectif est de former 20.000 demandeurs d'emploi par an.

« Pour lutter contre la fracture numérique, le Gouvernement prendra des mesures visant à poursuivre le développement des formations aux TIC existantes dont le plan mobilisateur pour les TIC (PMTIC), les PMTIC-Bus, les 4 centres de compétences dédiés aux TIC, les formations Minitic du Forem…» (DRP 2004-2009).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	3.740	1.870	1.870			
Crédits 2009	2.567	697	680	1.190		
Totaux	6.307	2.567	2.550	1.190		

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.
-

- **A.B. 33.41 – Subvention en vue de promouvoir les actions de luttes contre les discriminations dans le secteur de la formation (cnd)**
- (CODE SEC : 33.41.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Budget initial :
  Engagement **651 milliers EUR**
  Ordonnancement **651 milliers EUR**

- Budget ajusté :
  Engagement **683 milliers EUR**
  Ordonnancement **683 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à promouvoir des pratiques et des actions de lutte contre les discriminations en lien avec la formation et le marché de l'emploi, notamment des actions de formation pour les femmes – qu'elles soient demandeuses d'emploi, chômeuses ou travailleuses, et en particulier les femmes immigrées. Ces actions de formation, dont le degré de qualification peut être variable, seront ciblées sur des contenus pour lesquels il apparaît que les femmes sont régulièrement sous-représentées : formations techniques, nouvelles technologies, gestion d'entreprise, etc. et pour lesquels des mises à niveau peuvent être nécessaires en termes de compétences transversales

  Des actions seront également menées pour lutter contre certains obstacles à l'accès en formation de publics discriminés (mobilité, garde d'enfants, …).

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 41.01 - Mise en œuvre, dans le domaine de la formation, des programmes de transition professionnelle (cd)
(CODE SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret du 18/07/1997, portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions, relatif aux programmes de transition professionnelle.
  - Décret du 18 juillet 1997 créant un Programme de Transition Professionnelle.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 1997 d'exécution du Décret du 18 juillet 1997 créant un Programme de Transition Professionnelle.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 1997 d'exécution du Décret du 18 juillet 1997 créant un Programme de Transition Professionnelle.

- Budget initial :
  Engagement **681 milliers EUR**
  Ordonnancement **681 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **681 milliers EUR**
  Ordonnancement **432 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à renforcer l'emploi dans le secteur de la Formation. Les moyens sont transférés au FOREM qui assure le financement global de ces emplois.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	170	170				
Crédits 2009	681	262	319			
Totaux	851	432	319			

A.B. 41.14 – Subvention au pôle de formation consacré aux motorisations propres - Plan Air-Climat (cd)
(CODE SEC : 41.14.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Budget initial :
  Engagement **1.200 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.300 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **1.200 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.200 milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à financer une subvention directe à l'ASBL « Campus Auto » en vue de couvrir des dépenses de fonctionnement, de personnel et d'équipement. En effet, le Gouvernement wallon a décidé, lors de ses séances du 15/03 et 18/10/2007, de créer au Campus Auto un pôle de formation dans les technologies automobiles propres.

  Ce pôle concerne les nouvelles motorisations propres (moteurs électriques, moteurs hybrides, moteurs multi-carburants et bio-carburant, moteurs à hydrogène, pile à combustible) ainsi que les techniques d'éco-conception et de recyclage.

  Un budget de 2,7 millions € a été dédicacé à ce projet sur une période de deux ans (2008-2009), avec un objectif de réaliser 40.000 heures de formation à l'intention de techniciens de niveau secondaire et du supérieur ainsi qu'à des ingénieurs et niveaux des masters. Le projet concerne également la création d'une plate-forme technique qui sera accessible à l'enseignement et aux entreprises.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	500	500				
Crédits 2009	1.200	700	500			
Totaux	1.700	1.200	4500			

Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.34 - Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne (cd)
(CODE SEC : 41.34.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Budget initial :
  Engagement **0 milliers EUR**
  Ordonnancement **408 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **6 milliers EUR**
  Ordonnancement **414 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement des centres de formation qui bénéficient d'un financement de l'Union européenne (secteur public) : cofinancement wallon programmation 2000-2006 Interreg III (OIP) + Urban Sambreville 2000-2006 (un seul projet).

  L'alimentation de cette A.B. se fait en cours d'exercice par arrêté de transfert de la Division organique 32.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	408	408				
Crédits 2009	6	6				
Totaux	414	414				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 41.35 - Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne « 2007-2013 »(cd)

(CODE SEC : 41.35.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
- Budget initial :
  Engagement **1.001 milliers EUR**
  Ordonnancement **77 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **1.098 milliers EUR**
  Ordonnancement **90 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de bénéficiaires qui bénéficient d'un financement de l'Union européenne (secteur public) : cofinancement wallon programmation 2007-2013 Interreg IV (OIP).

  L'alimentation de cette A.B. se fait en cours d'exercice par arrêté de transfert de la Division organique 32.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009						
Crédits 2009	1.098	1098				
Totaux	1.098	1098				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

AB. 43.12 – Subvention en vue de soutenir les actions de préqualification
(CODE SEC : 43.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 01/04/2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 21/12/2006 portant exécution du décret du 1er avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail.
- Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Budget initial :
  Engagement **1.207 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.207 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **1.424 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.445 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre le financement des subventions versées aux CPAS, qui ont reçu l'agrément comme EFT ou OISP en application du décret du 1er avril 2004, et est complémentaire de l'allocation de base 33.12 du même programme consacrée aux ASBL.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	21	21				
Crédits 2009	1.424	1.424				
Totaux	1.445	1.445				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 61.03 – Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation (secteur public) (cd)
(CODE SEC : 61.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Décision du Gouvernement wallon du 31 août 2000 concernant le cahier des charges des Centres de compétence labellisés.

- Budget initial :
  Engagement **0 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.498 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **0 milliers EUR**
  Ordonnancement **706 milliers EUR**

- Le crédit demandé est destiné à couvrir des dépenses d'investissements (infrastructures et équipements) des Centres de compétence organisés en gestion propre par Le FOREM ou l'IFAPME et labellisés ou en voie de l'être.

  Pour rappel, 25 Centres de compétence sont labellisés en 2008 (dont 12 sont organisés en gestion propre par Le FOREM ou l'IFAPME).

  Les domaines à couvrir sont fonction de la demande et de la participation des secteurs professionnels d'une part, des propositions argumentées et justifiées d'opérateurs ou de groupe d'opérateurs d'autre part.

  Afin de garantir la pertinence des investissements publics dans chaque nouveau Centre de compétence, ceux-ci doivent se conformer au cahier des charges de la labellisation, approuvé par le Gouvernement wallon en date du 31 août 2000.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	4.738	706	4.032			
Crédits 2009						
Totaux	4.738	706	4.032			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.32 – Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne (cd)
(CODE SEC : 61.32.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

  Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Budget initial :
  Engagement **1.347 milliers EUR**
  Ordonnancement **7.987 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **1.626 milliers EUR**
  Ordonnancement **8.266 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissements (infrastructures et équipements) des centres de formation qui bénéficieront d'un financement (FEDER) de l'Union européenne secteur public : cofinancement

wallon programmation 2000-2006 Phasing out objectif1, Objectif 2 Rural, Objectif 2 Meuse-Vesdre, Urban Sambreville (OIP et pouvoirs locaux).

L'alimentation de cette A.B. se fait en cours d'exercice par arrêté de transfert à charge de la DO 32.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	6.640	6640				
Crédits 2009	1.626					
Totaux	8.266	8266				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.05 – Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (cnd)
(CODE SEC : 74.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Budget initial :
  Engagement **5 milliers EUR**
  Ordonnancement **5 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **1 millier EUR**
  Ordonnancement **1 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de biens meubles effectués par l'Administration afin d'opérer efficacement sa mission de promotion de la formation.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 22 : FOREM-FORMATION

					cnd	R	(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit**	**DO**	**Prog**	**A.B.**	**cd**	**I**	**MA**		**MP**	
					cv	**E P**	**2009**	**2009 ajusté**	**2009**	**2009 ajusté**
Subvention de fonctionnement au FOREM	I	18	22	41.01.40	cd		118.566	**116.663**	118.566	**116.663**
Plan Formation –Insertion	I	18	22	41.02.40	cd		0		0	
Financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle	I	18	22	41.03.40	cd		0		0	
Financement du chèque formation	I	18	22	41.04.40	cd		8.993	**8.943**	8.993	**8.943**
Financement du volet formation des pôles de compétitivité (actions prioritaires – mesure 1.4)	I	18	22	41.05.40	cd		7.593	**7.593**	7.593	**7.593**
Crédit adaptation	I	18	22	41.06.40	cd		7.000	**6.000**	7.000	**6.000**
Subvention en vue de promouvoir la formation des P.T.P.	I	18	22	41.07.40	cd		0	**0**	0	**0**
Subvention en vue de promouvoir les métiers du secteur non marchand	I	18	22	41.08.40	cd		1.387	**1.387**	1.387	**1.387**
Mise en ouvre des politiques de formation confiées au Forem dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	I	18	22	41.09.40	cd		31.011	**31.011**	31.011	**31.011**
Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence	I	18	22	41.10.40	cd	R	7.236	**7.236**	7.236	**7.236**
Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle	I	18	22	41.11.40	cd		1.496	**1.286**	1.496	**1.286**
Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	I	18	22	41.12.40	cd		4.500	**4.500**	4.500	**4.500**
Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	I	18	22	41.13.40	cd		547	**547**	547	**547**
(Nouveau) Mise en œuvre des politiques de formation dans le cadre de la lutte contre les pénuries (plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	I	18	22	41.14.40	cnd cd		30.648	**30.648**	22.986	**22.986**
(Nouveau) Subvention en vue de promouvoir la Mobilité interrégionale (mesure 5.4 du Plan d'Actions prioritaires).	I	18	22	41.15.40	cd		372	**372**	372	**372**
Subvention au FOREM pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	II	18	22	61.01.41	cd	I	800	**800**	800	**800**
TOTAL							220.149	**216.986**	212.487	**209.324**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2008: moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009: moyens d'engagement proposés pour 2009
MP 2008: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009: moyens de paiement proposés pour 2009

Objectif du programme :
Prise en charge des dépenses de fonctionnement du FOREM et des actions de promotion de la Formation professionnelle qui relèvent de sa compétence.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATIONS DE BASE

A.B. 41.01 – Subvention de fonctionnement au FOREM (cd)
(CODE SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret de la Communauté française du 23 décembre 1988 portant attribution des missions de Formation professionnelle à un organisme créé par la Région wallonne.
  Contrat de gestion du FOREM 1996-1999 approuvé par le Gouvernement.
  Avenant 2000 au contrat de gestion approuvé par le Gouvernement.
  Contrat de gestion de Le FOREM 2002-2005.
  Contrat de gestion de Le FOREM 2006-2011.
  Décret budgétaire.

- Budget initial :
  Engagement **118.566 milliers EUR**
  Ordonnancement **118.566 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **116.663 milliers EUR**
  Ordonnancement **116.663 milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à couvrir :
  - les frais de fonctionnement de Le FOREM pour l'ensemble de son action de Formation professionnelle;
  - l'application des articles 6 et 7 de l'A.E.C.F. du 12/05/1987 et de l'accord du Gouvernement wallon du 8 février 2002.

  Le montant alloué à cette allocation de base intègre le transfert de compétence entre la Région wallonne et la Communauté germanophone (décret du 6 mai 1999) et permet également de régler le problème des statuts des travailleurs de le FOREM en fonction de son redéploiement organisateur (S.P.E.). L'augmentation de la subvention de fonctionnement résulte de l'application du Contrat de gestion de l'Office qui lie le montant de la subvention au taux d'inflation

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	0					
Crédits 2009	116.663	116.663				
Totaux	116.663	116.663				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

A.B. 41.04 - Financement du chèque formation (cd)
(CODE SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises (MB du 29/04/2003), exécuté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 01/04/2004

- Budget initial :
  Engagement **8.993 milliers EUR**
  Ordonnancement **8.993 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **8.943 milliers EUR**
  Ordonnancement **8.943 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à : financer les chèques formation.

L'objectif du dispositif est de promouvoir la formation au sein des PME par :
- un système d'incitant extrêmement simple, souple et rapide sur le plan administratif (le système chèque);
- une fonction d'interface-conseil-assistance simple et efficace, avec catalogue des opérateurs sur Internet;
- un agrément des opérateurs de formation aptes à fournir des prestations de qualité et adaptées aux PME.

Sur le plan administratif, le dispositif se réduit pour la PME à l'achat de chèques-formation d'une valeur de 30 € au prix de 15 € et par le paiement de l'opérateur de formation agréé au moyen du chèque.
La totalité des autres formalités administratives sont supportées par l'émetteur de chèques.
Le budget est prévu pour le financement de 550.000 chèques, tenant compte du fait que les entreprises bénéficiaires sont les PME comptant jusqu'à 250 personnes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	0					
Crédits 2009	8.943	8.943				
Totaux	8.943	8.943				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

A.B. 41.06 – Crédit adaptation (cd)
(CODE SEC : 41.06.40)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  - Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 1993 instaurant des aides à la création, l'extension et la reconversion d'entreprises en favorisant l'embauche et la formation des travailleurs (MB du 14/08/1993).
- Décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises (MB du 29/04/2003), exécuté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 01/04/2004.

- Budget initial :
  Engagement **7.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **7.000 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **6.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **6.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les interventions de Le FOREM dans la prise en charge des dépenses pour la formation des travailleurs employés ou engagés contractuellement par les entreprises visées par l'arrêté précité.

Le budget de 7.000 milliers EUR est revu sur base des demandes d'interventions financières introduites par les entreprises qui forment leur personnel suite à :

- l'investissement dans de nouvelles technologies,
- la mise en place d'un système de qualité conforme aux normes ISO 9901 à 9004,
- la mise en place d'un système de Management Environnemental suivant le modèle des normes ISO 14001 ou suivant le règlement EMAS (SMEA),
- la mise en place, pour la première fois et sur base d'une démarche volontaire, d'un système de Management de la Sécurité suivant les référentiels BESACC (Belgian Safety Criteria for Contractors) et VCA (Veiligheidscontrolelijst voor Aannemers),
- la réorganisation de l'entreprise consécutivement à la mise en place d'une réduction collective du temps de la durée hebdomadaire du temps de travail reconnue par les entreprises et soutenue par la Région wallonne.
- mise en place de l'action de tutorat.

La réforme visant à coordonner trois dispositifs financiers à destination des entreprises (Chèques formation, l'AGW du 03/06/1993 et l'Article 6 volet entreprises) a été mis en œuvre dans le courant du second semestre de l'année 2004.

Le décret « incitants financiers » a été approuvé par le Parlement wallon le 10 avril 2003 et les arrêtés d'exécution ont été approuvés par le Gouvernement wallon le 01/04/2004.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	0					
Crédits 2009	6.000	6.000				
Totaux	6.000	6.000				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

A.B. 41.11 – Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle (cd)
(CODE SEC : 41.11.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
  Accord de coopération du 14 juillet 2006 entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant.

- Budget initial :
  Engagement **1.496 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.496 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **1.286 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.286 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à agir tout en amont sur la compétence des futurs travailleurs. En effet, tout en intervenant auprès des demandeurs d'emploi à travers divers dispositifs énumérés dans le présent programme, il appartient également au Ministre de la Formation de répondre aux demandes en qualifications des entreprises par la mise sur le marché de l'emploi de jeunes issus de l'enseignement et parfaitement formés aux métiers porteurs.
  A cette fin, et dans le cadre de l'Accord de coopération conclu entre la Région wallonne et la Communauté française (pour une durée de sept ans à partir du 1er janvier 2007) en vue de l'exercice conjoint de certaines actions, le présent crédit permettra d'intervenir dans le financement des frais de fonctionnement des Centres de compétence pour les actions qu'ils réservent aux étudiants et aux enseignants des établissements de

l'enseignement technique et professionnel, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur non universitaire, l'enseignement technique et professionnel étant prioritaire.

Le FOREM, en tant que coordinateur du Réseau des Centres de compétence, est chargé de la répartition des financements en fonction des heures de formation réalisées par les Centres de compétence.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	0					
Crédits 2009	1.286	1.286				
Totaux	1.286	1.286				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 24 : IFAPME

					cnd	R	(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit.**	**DO**	**Prog.**	**A.B.**	**cd**	**I E**	**MA**		**MP**	
					cv	**P**	**2009**	**2009 ajusté**	**2009**	**2009 ajusté**
(Nouveau) Mise en ouvre des politiques de formation confiées à l'IFAPME dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	I	18	24	41.02.40	cd		5.475	5.475	5.475	5.475
(Nouveau) Financement du plan langues dans le cadre des formations en alternance (plan d'actions prioritaires pour la Wallonie)	I	18	24	41.03.40	cd		740	740	740	740
Subventions de fonctionnement à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	I	18	24	41.05.40	cd		15.000	14.905	15.000	14.905
Subventions pour la formation des indépendants (IFAPME)	I	18	24	41.06.40	cd		26.645	26.476	26.645	26.476
Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	I	18	24	41.07.40	cd		1.126	1.096	1.126	1.096
Subvention à l'IFAPME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	II	18	24	61.02.41	cd	I	1.930	1.900	1.930	1.900
Construction de bâtiments, achat de terrains et bâtiments	II	18	24	72.01.10	cd	I	0	0	0	0
TOTAL							**50.916**	**50.592**	**50.916**	**50.592**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA: moyens d'engagement de l'exercice en cours
MP : moyens de paiement de l'exercice en cours

Objectifs du programme :

Financement de l'IFAPME (Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises, OIP relevant de la Région wallonne par décret du 17 juillet 2003) et du réseau des centres de formation qui en dépendent.

L'IFAPME a pour missions essentielles :
- d'organiser et de promouvoir la formation en alternance, en particulier l'apprentissage et la formation de chef d'entreprise ;
- d'instaurer une structure d'appui à la formation en alternance en Région wallonne ;
- d'organiser, de coordonner et de financer le réseau des centres de formation ;
- d'organiser et de promouvoir la formation continue pour les professions indépendantes et pour les petites entreprises ;
- d'agréer, de coordonner et de subventionner les cours organisés par les centres de formation et d'en assurer l'évaluation pédagogique ;
- d'accompagner le déroulement de l'apprentissage et du stage en entreprise.

A.B. 41.05 – Subventions de fonctionnement à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (cd)
(CODE SEC : 41.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret du Parlement wallon du 17 juillet 2003 modifiant par avenant l'accord de coopération du 20/02/1995 relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et les moyennes entreprises, modifié par avenant le 17/07/2003.
  - Décret du 17/07/2003 portant création de l'Institut de formation en alternance et des petites et moyennes - entreprises (IFAPME).
  - Contrat de gestion 2006-2010 de l'IFAPME.

- Budget initial :
  Engagement **15.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **15.000 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **14.905 milliers EUR**
  Ordonnancement **14.905 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir :

- le financement des frais de fonctionnement des services centraux et des entités territoriales de l'IFAPME ;
- le financement de dépenses particulières (promotion, études, réseau informatique) en faveur du réseau de formation IFAPME ;
- le financement des frais de fonctionnement liés à l'encadrement pédagogique de la formation et des formateurs et à l'accompagnement des apprenants en entreprises.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	0					
Crédits 2009	14.905	14.905				
Totaux	14.905	14.905				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

A.B. 41.06 – Subventions pour la formation des indépendants (IFAPME) (cd)
(CODE SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret du Parlement wallon du 17 juillet 2003 modifiant par avenant l'accord de coopération du 20/02/1995 relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et les moyennes entreprises, modifié par avenant le 17/07/2003.
  - Décret du 17/07/2003 portant création de l'Institut de formation en alternance et des petites et moyennes entreprises (IFAPME).
  - Contrat de gestion 2006-2010 de l'IFAPME.

- Budget initial :
  Engagement **26.645 milliers EUR**
  Ordonnancement **26.645 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **26.476 milliers EUR**
  Ordonnancement **26.476 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais des centres de formation relevant de l'IFAPME.

  - financement des formateurs sous contrat à durée indéterminée ;
  - financement des formateurs sous contrat à durée déterminée et de leurs frais de déplacements. Ce financement est directement lié au nombre d'heures de cours données par le réseau de l'Institut;
  - intervention forfaitaire – fonction du nombre d'auditeurs et des heures de cours données – dans les frais de fonctionnement des Centres de formation permanente relevant de l'IFAPME ;
  - financement d'actions de formation continue ;
  - intervention dans des actions de promotion menées par l'IFAPME en partenariat avec les différents centres de formation du réseau, notamment dans l'optique de mieux promouvoir la formation en alternance auprès du public ;
  - subvention des investissements en équipements pédagogiques pour les centres de formation et les centres de compétences ;
  - participation à différents partenariats, dans l'optique de développer des synergies avec d'autres opérateurs et de proposer des actions innovantes ;
  - intervention dans les Centres de compétences dans lesquels l'IFAPME est partenaire ;
  - financement de dépenses à caractères pédagogiques.

  En 2009, ce crédit est fortement augmenté pour permettre la réalisation de la réforme de la formation en alternance. Au niveau de cette allocation de base, cette réforme entraîne notamment le financement du développement de cours préparatoires pour les apprenants de l'IFAPME création de l'OFFA et la compensation de la suppression des frais de dossiers pour les formations en alternance et de chef d'entreprise.
  La révision de la subvention est liée à la révision des paramètres économiques (circulaire budgétaire).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	0					
Crédits 2009	26.476	26.476				
Totaux	26.476	26.476				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

A.B. 41.07 – Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion (cd)
(CODE SEC : 41.07.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Contrat de gestion 2006-2010 de l'IFAPME.
  - Décret budgétaire.

- Budget initial :
  Engagement **1.126 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.126 milliers EUR**

- Budget ajusté :
  Engagement **1.096 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.096 milliers EUR**

- Ce crédit vient compléter les moyens attribués à l'IFAPME dans le cadre du contrat de gestion 2006-2010, lesquels sont inscrits aux allocations de base 41.05 et 41.06 du même programme d'activités, en vue de permettre

le développement de nouvelles actions par l'IFAPME, ainsi que des améliorations de la gestion interne de l'organisme.

En 2007 et 2008, les mesures suivantes ont été financées par cette allocation de base : mise en place d'un audit interne, implémentation de la méthode ABC, partenariat avec l'Enseignement de Promotion sociale en vue d'amener un maximum d'apprenants à obtenir un diplôme du secondaire supérieur, renforcement de l'esprit d'entreprendre par le développement d'actions de sensibilisation et de formations à la création et à la transmission d'entreprises, l'impact des nouvelles lois d'accès adoptées au niveau fédéral, renforcement de 2 ETP des CEFO, participation au dispositif unique d'information / orientation sur le marché du travail, renforcement du service juridique suite aux audits de la Cour des comptes.

Outre ces mesures, ce crédit est dorénavant destiné à financer les surcoûts liés à l'adoption d'un nouvel arrêté de financement des activités de l'IFAPME et de ses centres de formation. Celui-ci prévoit notamment :

- la révision des subventions aux centres de formation en vue de mieux soutenir les activités de formation en alternance ;
- la prise en charge des frais de déplacement (en transports en commun) des apprenants de l'IFAPME lorsqu'ils se rendent aux cours.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	0					
Crédits 2009	1.096	1.096				
Totaux	1.096	1.096				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

A.B. 61.02 – Subvention à l'IFAPME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle (cd)
(CODE SEC : 61.02.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du Parlement wallon du 17 juillet 2003 modifiant par avenant l'accord de coopération du 20/02/1995 relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et les moyennes entreprises, modifié par avenant le 17/07/2003.
- Décret du 17/07/2003 portant création de l'Institut de formation en alternance et des petites et moyennes entreprises (IFAPME).

- Budget initial :
  Engagement **1.930 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.930 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **1.900 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.900 milliers EUR**

- Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses relatives à des grosses réparations ou de rénovation à faire aux bâtiments où sont dispensés les cours de la formation pour les Classes moyennes et les P.M.E.

Conformément aux décisions du Comité de Gestion de l'IFAPME et du Gouvernement wallon (29 juin 2006), ces crédits permettent le financement de la nouvelle infrastructure de Mons.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	0					
Crédits 2009	1.900	1.900				
Totaux	1.900	1.900				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 25 : POLITIQUES CROISEES DANS LE CADRE DE LA FORMATION

					cnd		(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**cd**	**RIEP**	**MA**		**MA**	
					cv		**2009**	**2009 Ajust.**	**2009**	**2009 Ajust.**
Subvention pour la formation en alternance	I	18	25	33.14.00	cd		4.702	**4.402**	4.738	**4.438**
Subvention pour la formation en alternance dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	I	18	25	33.16.00	cnd		3.000	**0**	3.000	**0**
(Nouveau) Subventions pour la formation en alternance dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires pour la Wallonie – Sortie ancien régime	I	18	25	33.17.00	cd		1.000	**4.000**	1.000	**4.000**
Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	I	18	25	41.01.40	cd		128	**128**	128	**128**
(Nouveau) Subvention de fonctionnement à l'OFFA	I	18	25	41.02.40	cd		251	**248**	251	**248**
Total :							**9.081**	**8.778**	**9.117**	**8.814**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 : moyens d'engagement proposés pour 2009
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 : moyens de paiement proposés pour 2009

Objectifs du programme :

Les Allocations de base reprise dans le tableau ci-dessus sont issues des ex-programmes 13 et 16 de la division organique 11 et de l'ex-programme 03 de la division organique 53. Elles concernent les politiques menées conjointement par la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre des projets Cyberécoles et Cyberclasses, mais aussi dans le cadre de la réforme de la formation en alternance.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.03 - Etudes et prestations de services dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses (cnd)
(Code S.E.C. : 12.03.30)

Le crédit est destiné aux engagements relatifs aux prestations de service dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses qui ne peuvent pas être à charge des marchés de leasing.

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics.

- Budget initial :
  Engagement **4.702 milliers EUR**
  Ordonnancement **4.738 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **4.402 milliers EUR**
  Ordonnancement **4.438 milliers EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	3.914	3.088	826			
Crédits 2009	4.402	1.350	2.089	963		
Totaux	8.316	4.438	2.915	963		

- Liquidation trésorerie: non réglementée

A.B. 33.16 – Subventions pour la formation en alternance dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires pour la Wallonie (cnd)
(CODE SEC : 33.16.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Budget initial :
  Engagement **3.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **3.000 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **0 milliers EUR**
  Ordonnancement **0 milliers EUR**

- Ce crédit fait partie des moyens additionnels prévu dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon, il est destiné à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de prime à l'alternance à l'attention des jeunes et des opérateurs de formation dans le cadre de la réforme de la formation en alternance, tel que prévu dans l'Accord de coopération relatif à la Formation en alternance conclu le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la région wallonne et la Commission communautaire française.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	0	0				
Crédits 2009	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 33.17 – Subventions pour la formation en alternance dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires pour la Wallonie – Sortie ancien régime (cnd)
(CODE SEC : 33.17.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Budget initial :
  Engagement **1.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.000 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **4.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **4.000 milliers EUR**

- Ce crédit fait partie des moyens additionnels prévu dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon, il vise à financer la résorption de l'encours de l'ancien régime des primes en alternance dans l'attente que le nouveau régime (à mettre en place suite à l'Accord de coopération relatif à la Formation en alternance conclu le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la région wallonne et la Commission communautaire française) atteigne son plein rendement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	209	209				
Crédits 2009	4.000	1.000	3.000			
Totaux	4.209	1.209	3.000			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 41.02 – (Nouveau) Subvention de fonctionnement à l'Office Francophone de la Formation en Alternance (cd)
(CODE SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Accord de coopération relatif à la Formation en alternance conclu le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la région wallonne et la Commission communautaire française.

- Budget initial :
  Engagement **251 milliers EUR**
  Ordonnancement **251 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **248 milliers EUR**
  Ordonnancement **248 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au fonctionnement de l'Office Francophone de la Formation en Alternance et à la réalisation des missions lui confiées par l'Accord de coopération relatif à la Formation en alternance conclu le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la région wallonne et la Commission communautaire française.

  Les missions de ce nouvel OIP, dont la création est prévue au 1er juin 2009, incluent notamment les actions réalisées précédemment par l'IFPME, l'ASBL SYSFAL et la CCFA.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	0	0				
Crédits 2009	248	248				
Totaux	248	248				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée